

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 24 juin 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES : Contournement ouest de Grand-Champ, RD779 - Évaluation du besoin et de la faisabilité d'aménagements ou d'itinéraires cyclables

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, le projet du Département du Morbihan concernant la Route Départementale N°779 (RD779), relatif au contournement ouest du centre-bourg.

Après avoir effectué une concertation et en avoir publié le bilan, le Département souhaite déposer un dossier d'enquête à la déclaration d'utilité publique ainsi que la demande d'autorisation environnementale en 2024.

Suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités le 24 décembre 2019, le Département sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant une évaluation du besoin et la faisabilité technique et financière d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable.

Afin de formuler son avis, le Conseil Municipal a pu prendre connaissance de la note du Département concernant les itinéraires et les enjeux identifiés (ci annexée).

La note précise que l'itinéraire du projet est relativement écarté du centre-bourg, traverse une zone de faible densité de population, et n'a ainsi pas vocation à recevoir un trafic cyclable. Ce dernier sera davantage orienté vers le réseau de voiries communales alentours. Aucun aménagement cyclable n'est prévu dans le cadre du projet, l'infrastructure prévoira cependant une bande dérasée revêtue qui facilitera les déplacements doux, notamment pour les riverains des hameaux en interface avec le projet.

Au-delà des exigences de la loi qui demande au porteur de projet routier d'étudier le besoin et la faisabilité technique et financière de réalisation d'un aménagement ou itinéraire cyclable, la commune a sollicité le Conseil Départemental pour que puisse être étudiées et prises en compte, dans le cadre du contournement ouest, les mobilités, notamment cyclables, de trois secteurs :

- Un aménagement sur la RD 133 entre Corn Er Arat et le bourg, cette section (2,5 km) étant à terme déclassée et transférée à la commune (délibération n°2024-CM23MARS-17 - Contournement Ouest - Déclassement de voies départementales) ;

- Un aménagement, à réaliser par la commune, pour permettre et sécuriser la mobilité douce des villages les plus concernés à savoir Cosquéric, Goah Peren, Kermoch, dans l'emprise foncière du contournement ;
- Un rétablissement de la mobilité douce sur le secteur de Kérovel.

La commune a précisé que 45% de la population vit dans les nombreux villages et qu'elle a développé un maillage important d'itinéraires de randonnées toutes pratiques confondues (plus de 50 km sur la commune) qui répondent également aux enjeux sur la mobilité au quotidien. Elle a également engagé un schéma directeur des mobilités douces dans le bourg.



Le département, par courrier en date du 5 juillet 2024, a précisé que :

- Les continuités d'itinéraires doux gérés par la commune seraient prises en compte dans les aménagements notamment au droit de Kérovel ;
- Le giratoire de connexion à l'actuelle RD779 au nord du projet et celui de Corn Er Arat sur la RD133 seront également aménagés pour la continuité cyclable des voies interceptées ;
- Une emprise foncière le long du tracé aménagé sur la RD308 sur environ 1 km sera intégré, à aménager par la commune pour une nouvelle liaison entre hameaux et le bourg ;
- Le long de la RD133 entre Corn Er Arat et le bourg, l'aménagement sera à réaliser par la commune, cette section étant déclassée à terme du réseau départemental. Le Département pourra soutenir la commune à hauteur de 30%, le cas échéant.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: ÉMET un avis favorable à l'évaluation du besoin et de la faisabilité d'aménagements ou d'itinéraires cyclables tels que présentée ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique JE MEUR



MAIRIE DE GRAND-CHAMP - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 77 11 / mairie@grandchamp.fr

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-CM12SEPT-03

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES : Risques incendies - Classement des massifs forestiers de la commune

Rapporteur : M. Frédéric ANDRÉ

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

M. Frédéric ANDRÉ, Conseiller Municipal Délégué à la sécurité des biens et des personnes, fait lecture du rapport suivant.

Suite aux incendies de l'année 2022 qui ont touché près de 3000 ha de landes et forêts en Bretagne, la DRAFF Bretagne (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) s'est dotée d'un plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie 2024-2033 (PIPFC), approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2024. Ce document comporte un diagnostic du risque d'incendie des forêts et landes et une stratégie de protection avec un plan d'actions régional.

L'atlas cartographique associé présente des cartes qui identifient les communes à risques d'incendie moyens et forts sur la Bretagne, celles qui font l'objet d'un classement à risques par arrêté préfectoral.

Par courrier en date du 18 juin 2024, Monsieur le Préfet du Morbihan a sollicité les communes pour un élargissement du périmètre de classement au titre de l'article L132-1 du Code Forestier sur les massifs de plus de 4 ha à risque incendie dont celui des Landes de Lanvaux.

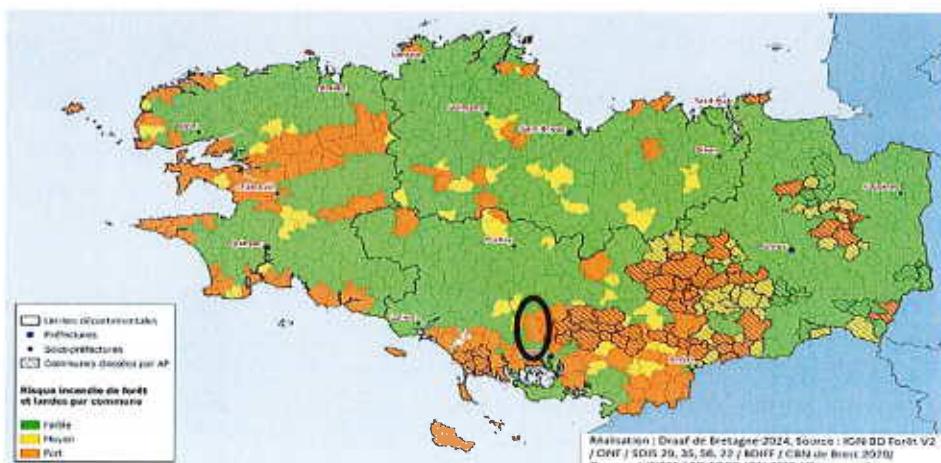


Figure 22 : Carte régionale du risque d'incendie de forêts et landes, avec les communes classées à risque par arrêté préfectoral (Draaf, janvier 2024)

CONSIDÉRANT que le contexte d'évolution climatique augmente les phénomènes extrêmes et, en particulier, les incendies ;

CONSIDÉRANT le patrimoine forestier de la commune de Grand-Champ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier et notamment l'article L132-1 ;

VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies ;

VU le Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre l'incendie 2024-2033 (PIPPC) approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2024 ;

VU la proposition de classement du massif des Landes de Lanvaux ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: ÉMET un avis favorable au projet de classement du massif des Landes de Lanvaux, au titre de l'article L132-1 du Code Forestier ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

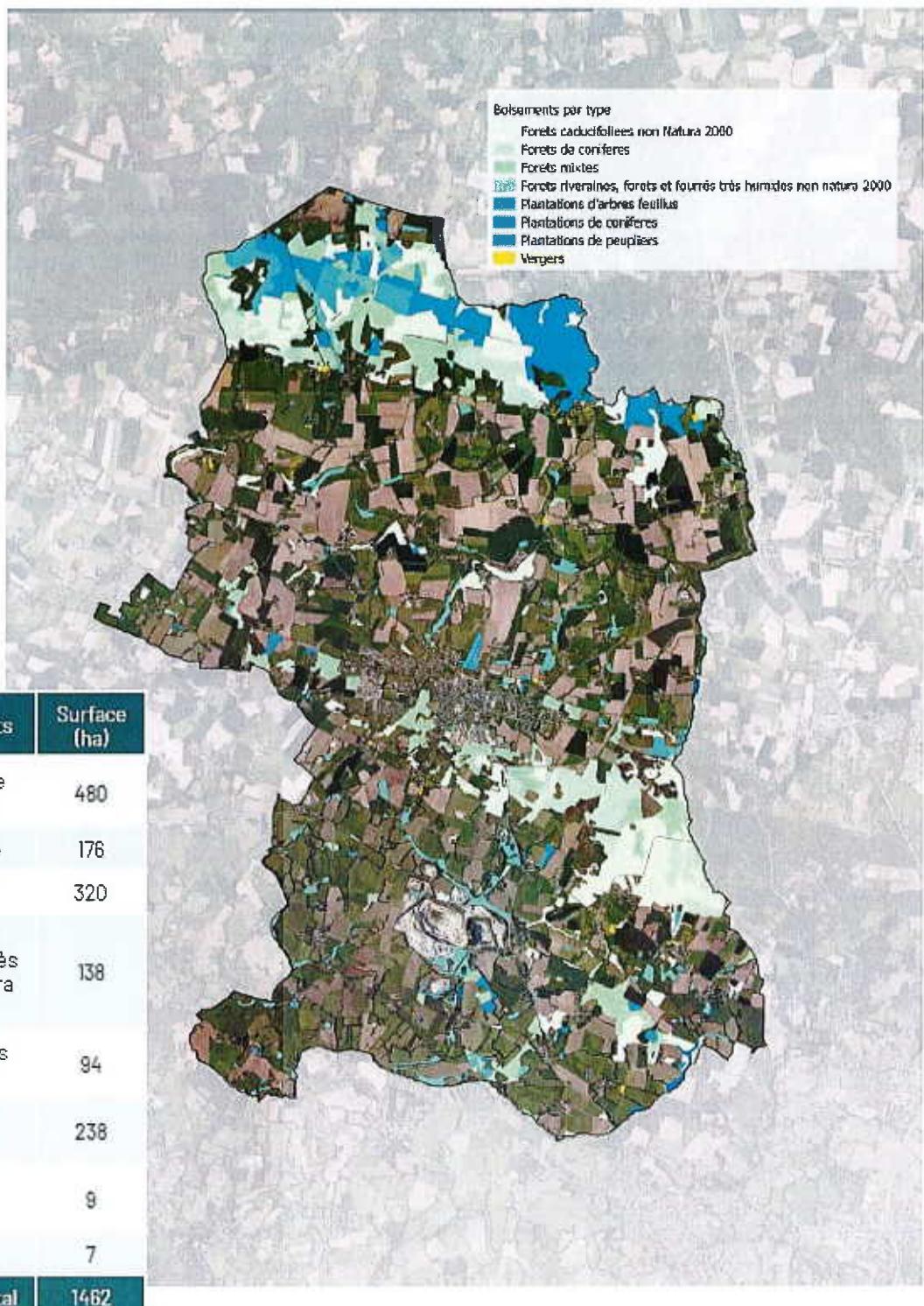
Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric André".

Annexe délibération N°2024-CM12SEPT-03

Inventaire des boisements – TBM Environnement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Nomenclature M57 - Modification des modalités d'amortissement des agencements et aménagements de bâtiments

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2023_CM23FEV_12 du 23 février 2023, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissements des actifs de la commune.

Depuis, le Service de Gestion Comptable de Vannes a informé la commune qu'il convenait d'apporter les corrections sur la durée des amortissements des agencements et aménagements de bâtiments, comme suit :

Articles /Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21311	Bâtiments administratifs	
21312	Bâtiments scolaires	
21313	Bâtiments sociaux et médicaux sociaux	
21314	Bâtiments sportifs et culturels	
21316	Cimetière (clos et couvert)	Non amortissable
2132	Patrimoine privé : immeuble de rapport et autres bâtiments privés	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
2138	Autres bâtiments : bâtiments légers, modulaires, abris, etc.	

Madame le Maire précise que les biens en cours d'amortissements ne font pas l'objet de modification.

CONSIDÉRANT la proposition du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération 2023-CM23FEV-12 du 23 février 2023 fixant les durées d'amortissement par nature de biens ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: DÉCIDE de modifier les modalités d'amortissements des agencements et aménagements des bâtiments, comme précisé ci-dessus ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget Aménagement et Développement (131) - Clôture du budget au 31/12/24

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Aménagement et Développement a été créé en 2015 dans un objectif de simplification en regroupant en un seul budget les budgets « Activités Économiques » et « Lotissements ».

Compte tenu du changement de norme comptable (passage de la M14 à la M57), notamment, ce regroupement n'est règlementairement plus possible. Il convient donc de solder ce budget à la date du 31/12/2024.

Toutes les écritures passées (stocks) et en cours des lotissements communaux seront transférées sur les budgets spécifiques lotissements :

- 13003 : lotissement Perrine Samson
- 13004 : Lotissement rue des FFI
- 13005 : Lotissement AFUL Lann-Guinet
- 13006 : Lotissement les balcons de Guenfrout
- 13007 : ZAC Lann Guinet

Les autres activités, comptabilisées sur ce budget, sont transférées sur le budget principal, à la section d'investissement :

- Opération d'aménagement Villa Gregam
- Opération d'aménagement d'une aire de camping-car
- Opération d'aménagement d'une aire de tiny house
- Opération d'aménagement Rue du Général de Gaulle
- Aménagement locaux ancienne MAS
- Opérations foncières autres que lotissements

L'actif, restant en compte au 31 décembre 2024, sera transféré par le Service de Gestion Comptable de Vannes sur le budget principal par écriture non budgétaire.

Le solde de la section de fonctionnement sera intégré au budget principal au 1^{er} janvier 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: DÉCIDE de la clôture du Budget Aménagement et Développement au 31 décembre 2024 ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

A handwritten signature in black ink.A handwritten signature in black ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-06 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

FINANCES : Crédit budget annexe 13007 - Zone d'Activités (ZA) de Lann Guinet

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a voté la création de 4 budgets annexes lors du Conseil Municipal du 23 mars 2024.

Afin de poursuivre le transfert des services du Budget Aménagement et Développement vers des budgets annexes, il convient de créer un nouveau budget, le budget « Zone d'Activités (ZA) de Lann Guinet », qui intégrera le stock de foncier économique du quartier de Lann Guinet et toutes les écritures y afférant.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : DÉCIDE de créer le budget annexe « Zone d'Activités (ZA) de Lann Guinet » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la création de ce budget annexe soumis à la TVA ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 26/06/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	28
VOTES : Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 05/09/2024

Maire : Dominique LE MEUR

1ère adjointe : Anne-Laure PRONO

2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY

3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON

4ème adjoint : Vincent COQUET

5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ

6ème adjoint : Patrick CAINJO

7ème adjointe : Michelle LE PETIT

8ème adjoint : Julian EVENO

Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE

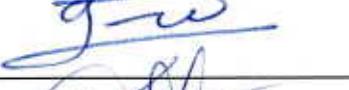
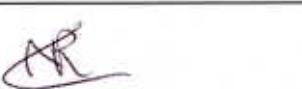
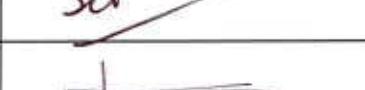
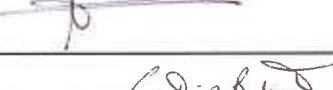
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE

Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD

F CONFIRMAT

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	J. EVENO	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	P. A. LE PREVOST	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	M. LE FALHER	
Maryse CADORET		
Monica GUILLERMIC	Nicole ROUET	
Romuald GALERME	D. GEFFROY	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	A. CADORET	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/09/2024 et de la publication le 17/09/2024.

A Grand-Champ, le 17/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget annexe Lotissement Perrine-Samson (13003) - Budget primitif 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis: M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe « Lotissement Perrine-Samson », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués, pour l'essentiel, par le transfert de l'historique des différentes opérations comptabilisées sur ce lotissement au Budget Aménagement et Développement.

S'agissant d'un budget, les écritures concernent essentiellement la section de fonctionnement, la contrepartie des dépenses étant comptabilisées en stock en recette, en l'absence de cession foncière.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget Lotissement « Perrine-Samson » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6015 Terrains à aménager	680 000 €	
		6045 Etudes	130 000 €	
		605 Travaux	10 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	10 000 €	
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		830 000 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		830 000 €	830 000 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	830 000 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		830 000 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT		830 000 €	830 000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Annexe lotissement « Perrine Samson » de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget annexe lotissement « Perrine Samson » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ





Annexe délibération N°2024-CM12SEPT-07

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser H-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Réguularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgetaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelées de fonctionnement		0,00	0,00	830 000,00	830 000,00	830 000,00

03.3	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00
04.2	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00
04.3	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	830 000,00	830 000,00
			+	
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE			0,00	
			-	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			830 000,00	

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + voté)
01.13	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01.16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01.17	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes différentes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73.1	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Répises amort., dépréciations, prov. (semi-budgettaire) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT07-BF

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
C1
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 224) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	830 000,00	830 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		830 000,00	830 000,00	830 000,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	830 000,00	830 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	830 000,00	830 000,00	0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00	=	=	R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		830 000,00			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	830 000,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT07-BF

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 13/09/2024
Le Le Maire.

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 12/09/2024

Nombre de membres en exercice : 28

~~0~~ 2

Nombre de membres présents :

~~0~~ 23

Nombre de suffrages exprimés :

~~0~~ 28

VOTES : Pour :

~~0~~ 0

Contre :

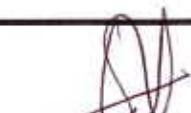
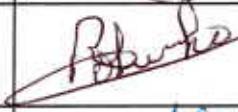
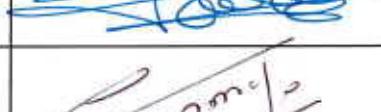
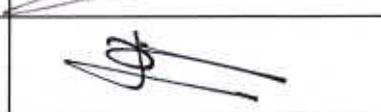
~~0~~ 0

Abstention :

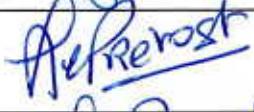
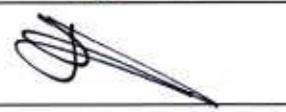
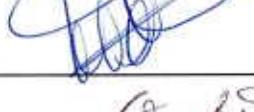
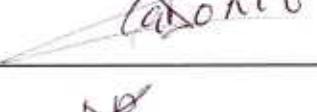
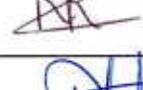
~~0~~ 0

Date de convocation : 05/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	J. EVO	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	L A. leprevost	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	MA LEFALLHER	
Maryse CADORET		
Moran GUILLERMIC	Nicole Rosset	
Romuald GALERME	D. GEFFROY	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	A CADORET	
Yves BLEUNVEN	B	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/09/2024 et de la publication le 13/09/2024.

A Grand-Champ, le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget annexe Lotissement Rue des FFI (13004) – Budget primitif 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe Lotissement « Rue des FFI », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués, pour l'essentiel, par le transfert de l'historique des différentes opérations comptabilisées sur ce lotissement au Budget Aménagement et Développement.

S'agissant d'un budget, les écritures concernent essentiellement la section de fonctionnement, la contrepartie des dépenses étant comptabilisées en stock en recette, en l'absence de cession foncière.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget Lotissement « Rue des FFI » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6015 Terrains à aménager	120 000 €	
		6045 Etudes	10 000 €	
		605 Travaux	180 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	2 000 €	
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		312 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			312 000 €	312 000 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	312 000 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		312 000 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT			312 000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Annexe lotissement « Rue des FFI » de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget annexe lotissement « Rue des FFI » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

C2

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits AP.A.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	RSA / Réguularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Prod. services, domaïne, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6386) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00
66	Charges financières	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgetaires (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3) APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	RSA / Réguularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Prod. services, domaïne, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgetaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) / 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00
TOTAL		0,00	0,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		312 000,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		312 000,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00	312 000,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT08-BF

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00

040	Opérations d'ordre transf. entre sections (7)	0,00	312 000,00	312 000,00	0,00	0,00
044	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	312 000,00	312 000,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	312 000,00	312 000,00	0,00	312 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	312 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT08-BF

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 204) (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest., non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	312 000,00	312 000,00	0,00	312 000,00	0,00	312 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	312 000,00
---	-------------------

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le IE mAIRE,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le IE mAIRE,

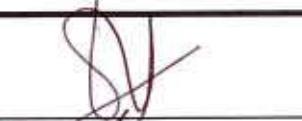
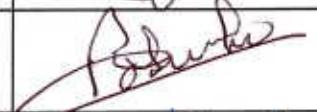
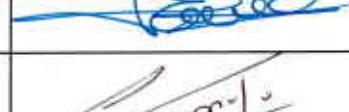
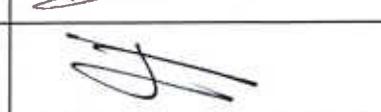
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 12/09/2024

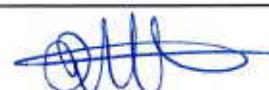
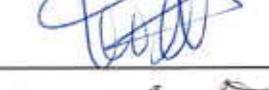
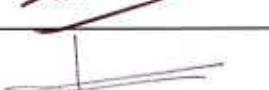
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20 0
Nombre de suffrages exprimés : 28 0
VOTES : Pour : 28 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 05/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	<i>T EVEN</i>	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	<i>L.A. LE PREVOST</i>	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	<i>MA LE FALHER</i>	
Maryse CADORET		
Morlan GUILLEMIC	<i>N. LOUÉ ROUET</i>	
Romuald GALERME	<i>D. GEFFROY</i>	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	<i>S. CADORET</i>	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le IE maIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/9/24, et de la publication le 13/9/24

A Grand-Champ, le 17/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget annexe Lotissement AFUL Lann Guinet (13005) – Budget primitif 2024**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe « AFUL Lann Guinet », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués, pour l'essentiel, par le transfert de l'historique des différentes opérations comptabilisées sur ce lotissement au Budget Aménagement et Développement.

S'agissant d'un budget, les écritures concernent essentiellement la section de fonctionnement, la contrepartie des dépenses étant comptabilisées en stock en recette, en l'absence de cession foncière.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget lotissement « AFUL Lann Guinet » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6015 Terrains à aménager	290 000 €	
		6045 Etudes	60 000 €	
		605 Travaux	800 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	20 000 €	
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		1170 000 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1170 000 €	1170 000 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	1170 000 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		1170 000 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT		1170 000 €	1170 000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Annexe lotissement « AFUL Lann Guinet » de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget annexe lotissement « AFUL Lann Guinet » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	RSA / Réregularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Autres charges de gestion courante (sauf 6566) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6556	Total des dépenses de gestion courante	0,60	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00	20 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	0,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)			0,00	0,00	0,00
016	APA			0,00	0,00	0,00
017	RSA / Réregularisations de RMI			0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses			0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)			0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale			0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)			0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante			0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers			0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)			0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
042	Opérations entre transf. entre sections (4) (5)			0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
043	Opérations entre intérieur de la section (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
	TOTAL			0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
D 002	RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE			0,00	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	
				=	=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			1 170 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	1 170 000

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT09-BF

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
II
C1
II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
II
C1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses éélées d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations entre transf. entre sections (7)	0,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
TOTAL		0,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (réques) (sauf le 136) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00			0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre Sections (10) (11)	0,00			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00			0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT09-BF

040	Opérations entre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00
Total		0,00			0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		1 170 000,00			1 170 000,00	1 170 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES**1 170 000,00**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 11/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	<u>20</u> <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>23</u> <input checked="" type="checkbox"/>
VOTES : Pour :	<u>23</u> <input checked="" type="checkbox"/>
Contre :	<u>0</u> <input type="checkbox"/>
Abstention :	<u>0</u> <input type="checkbox"/>

Date de convocation : 05/09/2024

Maire : Dominique LE MEUR

1ère adjointe : Anne-Laure PRONO

2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY

3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON

4ème adjoint : Vincent COQUET

V. COQUET

5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ

AL PRONO

6ème adjoint : Patrick CAINJO

7ème adjointe : Michelle LE PETIT

8ème adjoint : Julian EVENO

Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE

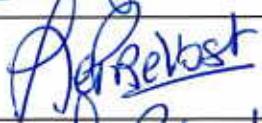
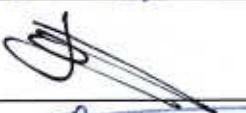
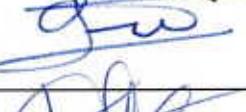
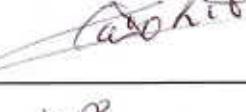
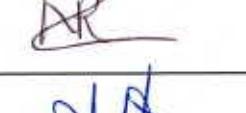
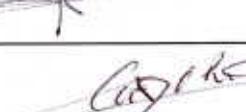
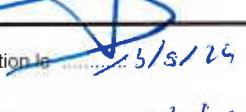
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE

Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD

P. LE PAUD

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	J. EVENO	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	E. A. LE PREVOST	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	M. LE CALLONNEC	
Maryse CADORET		
Moran GUILLEMIC	Nicole ROUSET	
Romuald GALERME	D. GEFROY	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	A. CADORET	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/9/24, et de la publication le 13/9/24

A Grand-Champ, le 13/9/24.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget annexe Lotissement Balcons de Guenfrout (13006) – Budget primitif 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe « Les Balcons de Guenfrout », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués, pour l'essentiel, par le transfert de l'historique des différentes opérations comptabilisées sur ce lotissement au Budget Aménagement et Développement.

S'agissant d'un budget, les écritures concernent essentiellement la section de fonctionnement, la contrepartie des dépenses étant comptabilisées en stock en recette, en l'absence de cession foncière.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget lotissement « Les Balcons de Guenfrout » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6015 Terrains à aménager	370 000 €	
		6045 Etudes	30 000 €	
		605 Travaux	750 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	20 000 €	
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		1170 000 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1170 000 €	1170 000 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	1170 000 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		1170 000 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT		1170 000 €	1170 000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Annexe lotissement « Les Balcons de Guenfrouet » de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget annexe lotissement « Les Balcons de Guenfrouet » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT**
C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Réguarialisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00

021	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CURNELLES	1 170 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CURNELLES	1 170 000,00

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT**
C2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Liberlé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA / Réguarialisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le Vendredi 13 septembre 2024
ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT10-BF

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-4	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2334) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	
						+
	TOTAL	0,00	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE 0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 1e (38)) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles (3) Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1038)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le Vendredi 13 septembre 2024
ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT10-BF

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-4	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles (3) Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 1e (38)) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles (3) Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1038)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D24	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	
						+
	TOTAL	0,00	0,00	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE					
						-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 170 000,00

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 12/09/2024

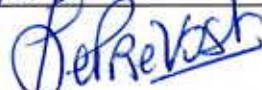
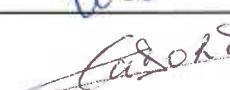
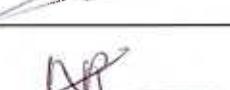
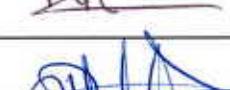
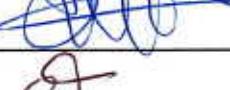
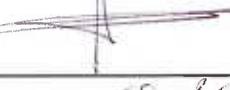
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 28 0
Nombre de suffrages exprimés : 28 0
VOTES : Pour : 28 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	T. eveno	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	C. Visset	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	M. Le Callon nec	
Maryse CADORET		
Monica GUILLERMIC	Nicole Rouzet	
Romuald GALERME	R. Galerme	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	S. Cheviller	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/9/24 et de la publication le 13/9/24

A Grand-Champ, le 17/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget annexe Zone d'Activités (ZA) de Lann Guinet (13007) – Budget primitif 2024
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis: M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, après avoir créé le budget annexe « Zone d'activités (ZA) de Lann Guinet », il convient désormais de voter un budget primitif.

Les crédits proposés pour ce budget primitif sont constitués, pour l'essentiel, par le transfert de l'historique des différentes opérations comptabilisées au Budget Aménagement et Développement.

S'agissant d'un budget, les écritures concernent essentiellement la section de fonctionnement, la contrepartie des dépenses étant comptabilisées en stock en recette, en l'absence de cession foncière.

Pour la section d'investissement, il ne figure pas d'immobilisations, mais la constatation du stock en dépense.

L'équilibre de la section d'investissement est présenté par la ligne « Emprunt » pour le montant du stock. Cet emprunt peut être mobilisé, ou non, selon la volonté de la Commune de mobiliser, ou non, la trésorerie du budget principal pour le financement des budgets annexes.

Le budget primitif du budget « Zone d'activités (ZA) de Lann Guinet » se présente comme suit :

Sections	Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6015 Terrains à aménager	1 170 000 €	
		6045 Etudes	100 000 €	
		605 Travaux	50 000 €	
	66 Charges financières	66111 Intérêts des emprunts	10 000 €	
	70 Ventes diverses	7015 Cession de terrains		130 000 € (*)
	042 Opération d'ordre	7133 Variation de stock		1 200 000 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 330 000 €	1 330 000 €
Investissement	040 Opération d'ordre	3351 Stock de terrains	1 200 000 €	
	16 Emprunts	1641 Emprunt en euros		1 200 000 €
	TOTAL Section INVESTISSEMENT		1 200 000 €	1 200 000 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-1, L.22121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Annexe « Zone d'activités (ZA) de Lann Guinet » de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget annexe « Zone d'activités (ZA) de Lann Guinet » 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric André".

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II	C2
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
011	Chargés à caractère général (3)	0,00	0,00	1 320 000,00	0,00	1 320 000,00
012	Chargés de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes débts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	1 320 000,00	0,00	1 320 000,00	1 320 000,00
66	Chargés financières	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Chargés spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Donations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL		0,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	0,00
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1 330 000,00				
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		1 330 000,00				

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT11-BF

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (f= RAR + vote)
018	R54 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières						
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES						
1 200 000,00						

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT11-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	R54 Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Exédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement						
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES						
1 200 000,00						

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Administrative

A Grand-Champ, le 12/09/2024

Nombre de membres en exercice :

20 20

Nombre de membres présents :

0 20

Nombre de suffrages exprimés :

20 20

VOTES : Pour :

20 20

Contre :

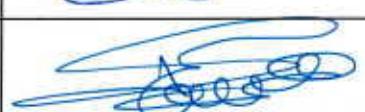
0 0

Abstention :

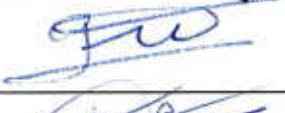
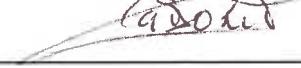
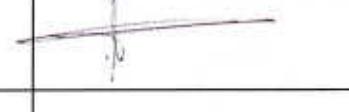
0 0

Date de convocation : 05/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	 <i>P. COQUET</i>
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	 <i>F. CALVEZ</i>
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Michelle LE PETIT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	 <i>L. Fromage</i>
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD	 <i>P. LE PAUD</i>

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	<u>P. J. EUGENO</u>	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	<u>P.A. LE PRÉVOST</u>	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	<u>R. DA LAFALHER</u>	
Maryse CADORET		
Marion GUILLERMIC - Nicole ROUSET		
Romuald GALERME	<u>S. GEFFROY</u>	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	<u>N. CADORET</u>	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/09/2024 et de la publication le 16/09/2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **N°2024-CM12SEPT-12 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

FINANCES : Budget principal - DM2024-04 – Crédits aux chapitres 011 et 21

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal pour deux raisons :

► **Tarifs énergétiques**

La commune fait partie du groupement d'achat énergies mis en place par Morbihan Energies. Ce groupement a profité sur la période 2021-2023 d'un tarif avantageux, eu égard aux événements géopolitique qui ont fortement pesés sur les tarifs. Or, ce marché est arrivé à échéance au 31 décembre 2023 et le nouveau marché est nettement moins avantageux pour les communes du département ; le budget voté au mois de mars prévoyait une évolution de 42 % sur l'année 2024.

Or, après un semestre de consommation, il s'avère que la prévision budgétaire n'est pas suffisante et qu'il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 120 k€, dont 100 k€ pour l'électricité et 20 k€ pour le gaz.

► **Clôture du Budget Aménagement et Développement**

Compte tenu de la clôture du Budget Aménagement et Développement, il convient de prévoir des crédits en section d'investissement pour le transfert des écritures de l'aire de camping-car, de l'aménagement de l'emplacement du futur quartier Villa Gregam ainsi que de foncier.

La décision modificative 2024-04 du Budget Principal se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812-510 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80821-510 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111-510 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1541-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	436 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	436 000,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-420 : Terrains nus	0,00 €	188 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2123-511 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	436 000,00 €	0,00 €	436 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	436 000,00 €	0,00 €	436 000,00 €
Total Général		556 000,00 €		556 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2024-04 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 12/09/2024
Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Grand-Champ, le 12/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 0/20
Nombre de suffrages exprimés : 0/28
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 05/09/2024

Maire : Dominique LE MEUR

1ère adjointe : Anne-Laure PRONO

2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY

3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON

4ème adjoint : Vincent COQUET

5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ

6ème adjoint : Patrick CAINJO

7ème adjointe : Michelle LE PETIT

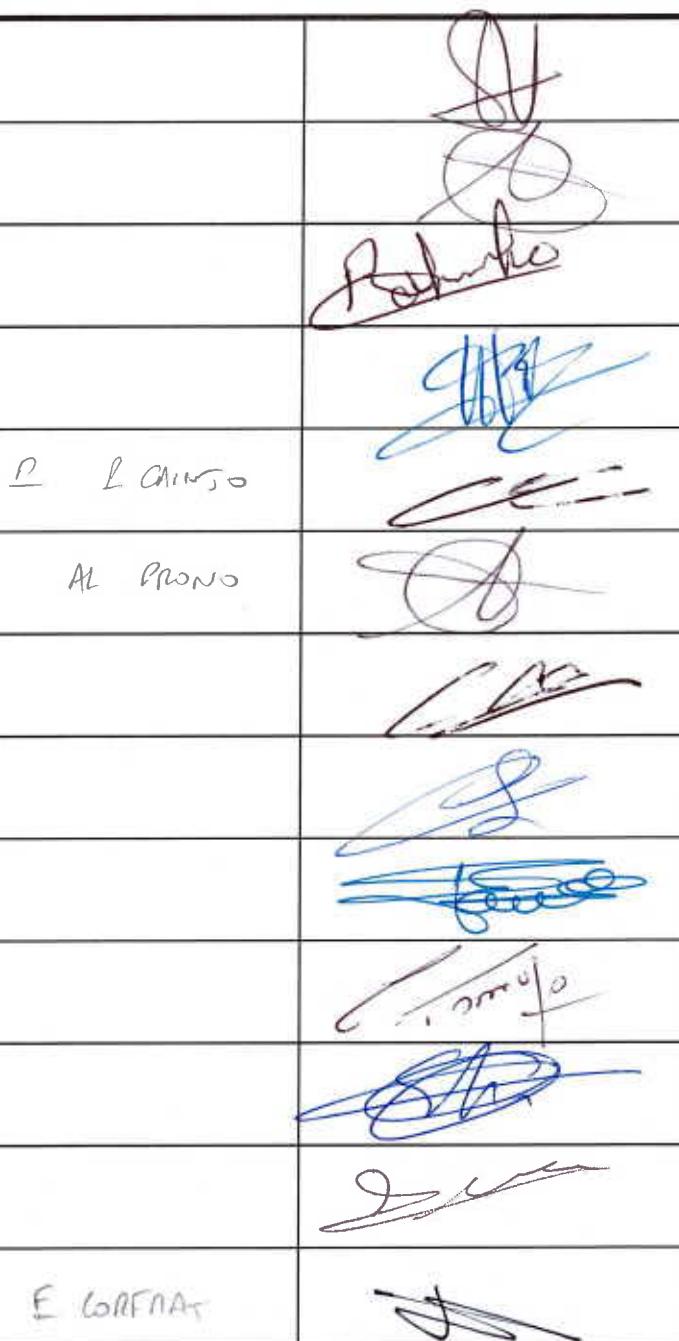
8ème adjoint : Julian EVENO

Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE

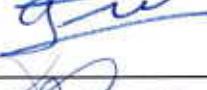
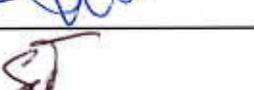
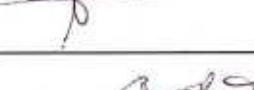
Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE

Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD

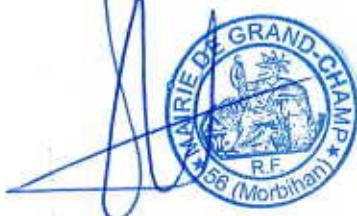


ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	J. EVO	
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET	L A. LE PREVOST	
David GEFFROY		
Eric CORFMAT		
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC	MA LE FALHER	
Maryse CADORET		
Marie GUILLERMO	Nicole ROUDET	
Romuald GALERME	D. GEFFROY	
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	A. CADORET	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/09/2024 et de la publication le 16/09/2024,

A Grand-Champ, le 16/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Budget Aménagement et Développement - DM2024-01, crédits au chapitre 002
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le Budget Aménagement et Développement afin de reprendre le résultat de fonctionnement 2023. Il convient donc de prévoir des crédits au chapitre 002.

► **Reprise de résultat 2023**

Le budget primitif n'a pas intégré la reprise de résultat 2023. Il convient de prévoir des crédits au chapitre 002 pour un montant de 311 471,99 €.

La décision modificative 2024-01 du Budget Aménagement et Développement se présente comme suit :

56067 Code INSEE	GRAND CHAMP AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
CORRECTION REPORT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	311 471,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	311 471,99 €	0,00 €	0,00 €
D-015-020 : Achats stockés - Terrains à aménager	30 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-005-518 : Achats de matériel, équipements et travaux	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	181 371,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	181 371,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	311 471,99 €	311 471,99 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	181 371,99 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	181 371,99 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 371,99 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 371,99 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	150 000,00 €	181 371,99 €	331 371,99 €
Total Général	150 000,00 €		150 000,00 €	

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2024-01 du Budget Aménagement et Développement telle que présentée ci-dessus ;

Article 2: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Demande de subventions - Financement d'installations sportives**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis: M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Votants : 26

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Intéressé par l'affaire, M. Éric CORFMAT (muni du pouvoir de M. Pierre LE PALUD) s'est déporté. Il a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du bordereau.

Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe, rapporte qu'un programme de rénovation et de modernisation des installations de Kermorio a été planifié sur cette fin d'année 2024 et 2025, et qui concerne les installations de football et de rugby :

Terrain de football :▶ **Changement de l'éclairage du terrain d'honneur**

Passage en ampoule LED par Morbihan Energie

Le coût total est de 20 000 € HT, avec une prise en charge de Morbihan Energie de 5 625 €

▶ **Installation d'une tribune**

Pose d'une dalle béton pour un montant de 25 000 € HT et achat et pose de la tribune pour un montant de 45 000 €, soit un total prévisionnel de 70 000 € HT

▶ **Suppression de la haie et pose d'un pare-ballons sur le synthétique**

La haie végétale située au sud du terrain synthétique va être abattue et va être remplacée par un pare-ballons homologué.

L'enveloppe travaux est de 5 000 € et le coût du pare-ballons est de 36 000 € HT, soit un total prévisionnel de 41 000 €.

BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	50 000 €	42%	Département : PST	26 200 €	20%
Tribune	45 000 €	38%	GMVA : fonds de concours	13 100 €	10%
Filet pare-ballons	36 000 €	21%	Morbihan Energies	5 625 €	4%
			Fédération Française de Football : FAFA	50 000 €	38%
			Autofinancement : commune	36 075 €	28%
TOTAL	131 000 €		TOTAL	131 000 €	

Terrain de rugby :

- ▶ Réfection totale des bungalows, enveloppe estimative : **42 000 €**
- ▶ Installation d'une tribune
Pose d'une dalle béton pour un montant de 25 000 € HT et achat et pose de la tribune pour un montant de 45 000 €, soit un total prévisionnel de 70 000 € HT

BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	67 000 €	60%	Département : PST	22 400 €	20%
Tribune	45 000 €	40%	GMVA : fonds de concours	11 200 €	10%
			Ligue de rugby	56 000 €	50%
			Autofinancement : commune	22 400 €	20%
TOTAL	112 000 €		TOTAL	112 000 €	

Il est ainsi rapporté que la planification de ces travaux et équipements s'élève au total à hauteur de 243 k€, subventionnée à près de 76 %.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer ces installations sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 puis consultée par courriel le 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE de réaliser le programme de rénovation et de modernisation des installations de Kermorio, tel qu'il est présenté ci-dessus ;

Article 2: SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour mener à bien ces investissements ;

Article 3: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Demande de subventions - Travaux et matériels au Restaurant scolaire**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rapporte que, pour poursuivre son évolution, le restaurant scolaire est amené à faire l'acquisition de nouveaux matériels.

Aussi, il convient de faire une demande de subvention, dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Il est ainsi indiqué que le montant d'investissement en matériels, à réaliser sur la fin d'année 2024 et sur l'année 2025, s'élève à 28 000 € HT. Le montant des travaux est estimé à 7 000 €. Il s'agit d'encapsuler les dalles défectueuses situées devant le self.

BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	7000 €	20%	Département : PST	7 000 €	20%
Sauteuse Varioflex	20 000 €	57%	GMVA : fonds de concours		
Armoires négatives	6 000 €	17%			
Autres matériels	2 000 €	6%	Autofinancement : commune	28 000 €	80%
TOTAL	35 000 €		TOTAL	35 000 €	

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux acquisitions de matériels et la réalisation de travaux au restaurant scolaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE de procéder aux dépenses telles que ci-dessus détaillées ;

Article 2: SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées, notamment le Programme de Solidarité Territoriale (PST), auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;

Article 3: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Demande de subventions - Travaux de rénovation et matériels à la Médiathèque

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rapporte que des travaux de rénovation vont être planifiés à la Médiathèque : peinture, changement du revêtement de sols ainsi que l'installation d'un système de contrôle d'accès. Des meubles de stockage de livres devraient également être changés

Aussi, il convient de faire une demande de subvention, dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Il est ainsi indiqué que le montant d'investissement en travaux, contrôle d'accès et matériels, à réaliser sur la fin d'année 2024 et sur l'année 2025, s'élève à 40 000 € HT.

BESOINS	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	25 000 €	20%	Département : PST	8 000 €	20%
Contrôle d'accès	10 000 €	57%	GMVA : fonds de concours		
		17%			
Autres matériels	5 000 €	6%	Autofinancement : commune	32 000 €	80%
TOTAL	40 000 €		TOTAL	40 000 €	

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux acquisitions de matériels et la réalisation de travaux au restaurant scolaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », consultée par courriel le 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de réaliser les travaux de rénovation et l'installation d'un système de contrôle d'accès, tels qu'indiqués ci-dessus ;

Article 2 : SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées, notamment le Programme de Solidarité Territoriale (PST), auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-17 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

FINANCES : Demande de subventions - Plan de sobriété de la commune, recrutement d'un chargé de mission « énergies »

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

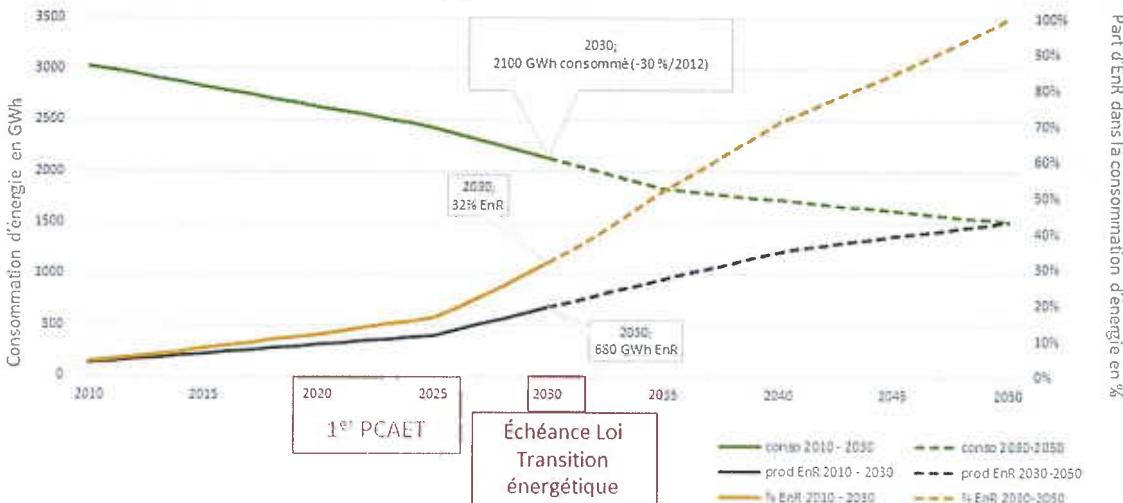
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'explosion des coûts de l'énergie, accentués par le conflit en Ukraine, la France faisant ainsi face à des défis énergétiques sans précédent. Le renouvellement du marché groupé de Morbihan Energies, pour la période 2024-2027, s'est effectué dans ce contexte de hausse généralisée. La commune doit désormais faire face à une augmentation significative de sa facture énergétique qui, pour 2024, sera doublée.

Face à ces enjeux, le gouvernement français a mis en place un « Plan de Sobriété Énergétique », visant à réduire la consommation d'énergie nationale de 10 % d'ici 2024 en privilégiant notamment la rénovation thermique des équipements publics comme celle des logements, commerces et services.

En parallèle, Grand-Champ entend jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), adopté le 13 février 2020. Ce plan stratégique, qui s'étend jusqu'à 2050, fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation et de production d'énergie :



Réduction de la consommation énergétique :

- ▶ 2030 : -30%
- ▶ 2050 : -45%

Augmentation de la production d'énergie renouvelable :

- ▶ 2030 : Production multipliée par 5 par rapport à 2020, atteignant 684 GWh (32% des besoins)
- ▶ 2050 : Production multipliée par 11 par rapport à 2020, atteignant 1 520 GWh (100% des besoins)

La commune l'a par ailleurs clairement identifié comme axe stratégique dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Face aux défis énergétiques actuels, la municipalité de Grand-Champ a élaboré un « Plan de Sobriété Énergétique » qui se déploie en deux phases clés : des mesures immédiates pour une action rapide (maintenance préventive, abaissement des températures...) et des mesures structurelles destinées à transformer en profondeur la gestion énergétique de la commune. Ces initiatives sont essentielles pour atteindre une meilleure efficacité énergétique sur le long terme (rénovation thermique, volet production énergétique, ...).

Depuis 2018, la commune est suivie annuellement par un chargé de mission « énergie », dans le cadre d'une convention d'adhésion au service de conseils en énergie proposée par GMVA. Cette assistance est insuffisante et sous dimensionnée par rapport au territoire des 34 communes. Cette cellule ne peut pas avoir le rôle d'assistant à maître d'ouvrage, rôle essentiel pour les communes afin d'aider à la rédaction des cahiers des charges, à l'analyse des offres, au suivi des travaux, ou encore au montage des dossiers de demandes de subventions.

La volonté de la commune, d'accélérer la mise en œuvre d'un plan d'actions énergétiques, est entravée par un manque de compétences spécialisées dédiées. La recherche et l'obtention de subventions sont essentielles pour financer ces initiatives et mettre en place un système vertueux et pérenne.

La commune sollicite les partenaires, notamment l'Etat, en vertu des moyens déployés pour faire face à ces enjeux. Les dépenses sont estimées à 203 500 € pour 3 années (rémunération et charges / équipements). À cet effet, elle sollicite toutes les aides susceptibles d'être mobilisées (ETAT : ADEME, fonds verts, ACTEE ; CEREMA ; Banque des Territoires ; ...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019 ;

VU la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de l'énergie et que les risques de pénuries risquent d'impacter les moyens financiers et les activités de la commune ;

CONSIDÉRANT que la politique de sobriété énergétique de la commune menée jusqu'alors est à affirmer et à accentuer ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée sur la localisation de zones d'implantation d'installations de projets photovoltaïques (2023-CM11DEC02) ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: SOLLICITE toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour faciliter le recrutement d'un chargé de projet en énergies, et notamment les dotations d'Etat (ADEME, Fonds Vert...);

Article 2: DIT que les crédits seront inscrits au budget principal ;

Article 3: DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-18 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

FINANCES : Subventions 2024 aux associations - Sonerion Bro Gwened – solde 2024

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} adjointe, fait part au Conseil Municipal que l'association culturelle SONERION Bro Gwened intervient dans de nombreux établissements scolaires du département et, notamment, à Grand-Champ pour y enseigner la formation musicale et culturelle de la musique bretonne.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de son instance du 25 avril 2024, a approuvé le versement d'une subvention de 550 € à ladite association, au titre du 4^{ème} trimestre 2023.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son enseignement dans les établissements grégoriennes, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100 €, au titre des interventions du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024.

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 1 100 € au profit de l'association SONERION Bro Gwened, au titre de interventions du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2024 ;

Article 2 : DIT que les crédits de cette subvention sont inscrits au budget 2024, article 6574 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-19 **SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

FINANCES : Morbihan Habitat - Demande de garantie d'emprunts, réalisation de 9 logements rue Pasteur

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que le bailleur social, Morbihan Habitat, va prochainement construire 9 logements locatifs sociaux collectifs rue Pasteur.

Elle rappelle que, le 24 juin dernier, le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 000 €, soit 3 000 € par logement.

Pour financer les travaux de construction, Morbihan Habitat va emprunter 668 597 € auprès de la Banque des Territoires. Madame le Maire indique que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) se porte garant des emprunts à hauteur de 50% du montant emprunté et le Conseil Départemental du Morbihan intervient à hauteur de 10 %. Il est proposé que la Commune se porte garant à hauteur des 40 % restant.

Le tableau de financement des travaux est le suivant :

Charges		Produits	
Charge foncière	203 901 €	Prêts CDC	668 597 €
Bâtiment	939 778 €	Prêt Action Logement	24 000 €
Conduite d'opération	34 684 €	Subventions	177 874 €
Honoraires	99 538 €		
Aléas	31 569 €	Fonds propres MH	439 000 €
TOTAL	1 309 471 €	TOTAL	1 309 471 €

Les lignes de prêts de la Banque des Territoires sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5597764	5597763	5597766	5597765
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	-	-	-	-
Montant de la ligne du prêt	356 000 €	138 337 €	136 394 €	37 866 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
TEG de la ligne du prêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index préfinancement	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Taux intérêt préfinancement	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Rgt intérêt préfinancement	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période
Mode de calcul des intérêts préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,50 %	- 0,50 %	- 0,50 %	- 0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

VU le courrier émanant de Morbihan Habitat, en date du 26 août 2024 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°162316 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: ACCORDE sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 668 597 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162316 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 267 438,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci; Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ





BANQUE des
TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/07/2024 16:22:39

Sébastien BANON
SECRETAIRES GÉNÉRALES
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 23/07/2024 11:07:55

CONTRAT DE PRÊT

N° 162316

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Et

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE
EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,
Ci-après indifféremment dénommée(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,
Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRêTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPIÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRêTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
	L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GRAND-CHAMP RUE PASTEUR 9 LLS, Parc social public, Construction de 9 logements situés Rue Pasteur 56390 GRAND-CHAMP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (668 597,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.
Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante-six mille euros (356 000,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-huit mille trois-cent-trente-sept euros (138 337,00 euros);
- PLUS, d'un montant de cent-trente-six mille trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros (136 394,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de trente-sept mille huit-cent-soixante-six euros (37 866,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux dinérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à ses connaissances.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout accord, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels annexes.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Poids d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaut de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliquée en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication d'informations utiles concernant les nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'il tire provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'il tire provisoire ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliquée sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Règlements Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes de Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le Vendredi 13 septembre 2024
ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FI) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par la Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), du Trésor, américaen et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <RSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composés swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des deux dans le cas de Taux des indices de référence utilisés au sein des formulaires en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/10/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélevement soit retornée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prevus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD56
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de GrandChamp

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation ou Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financière notamment par la production de l'ordre de service de démarquage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier des Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de Versement prévu initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesdepotsterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de demander au Prêteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, et la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à verser le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLA foncier	PLUS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe					
Identifiant de la Ligne du Prêt	5597754	5597753	5597766	5597765	5597765
Montant de la Ligne du Prêt	356 000 €	130 337 €	136 394 €	37 866 €	0 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de périodicité	2,6 %	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Indemnité sur actuariale sur cours SWAP (-40)	Indemnité sur actuariale sur cours SWAP (-40)	Indemnité sur actuariale sur cours SWAP (-40)
Condition de remboursement anticipé volontaire	DR	DR	DR	DR	DR
Modalité de révision	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Bloc de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

À titre préventif et éventuel de tout retard dans la remise de l'acte d'ouverture ou de toute autre pièce nécessaire à l'ouverture du compte, le client sera tenu de verser une somme de 3 % (trois pour cent) de la somme investie au taux d'intérêt prévisionnel de l'émission et jusqu'à concurrence de l'acte d'ouverture ou de toute autre pièce nécessaire à l'ouverture du compte.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fondion, d'une part, du montant et des dates de versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP^* = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur l'Index de préfinancement prevue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$ où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant du prêt, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') / (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION définitive DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- si l'est publiquement et officiellement reconnu que l'edit, indice à caractère d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il ait une mesure ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrement (ci-après désignés comme un « Événement »),

l'Emprunteur l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des références visées au (1) ou au (2) ci-dessus, comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe fin qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les événements énumérés Y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant du au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 »

$$I = K \times [(1 + t) "base de calcu" - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 »

$$I = K \times [(1 + t) "base de calcu" - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtées à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas l'capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouveau acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avancé. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessous et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après :

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et rachéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progression des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas d'échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Cauchet et Paiement des intérêts » d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €), par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant ayant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :
- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
 - avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
 - qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi qu'à exécuter les obligations qui en découlent ;
 - qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de retractation à compter de la conclusion du contrat ;
 - qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
 - la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
 - la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis l'absence de toute contestation à leur égard ;
 - qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
 - qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure arbitrale le concernant ;
 - l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première requisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et leurs immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exclusion de celles qui pourraient être pises, le cas échéant, par le(s) garant(s), en contrepartie de l'engagement constaté par l'article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis, et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA et/ou LM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgettaire ou comparable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentueuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre à Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE GRAND CHAMP	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant paiement du Prêt, ne s'acquittant pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPIÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différences correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts coursus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts coursus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ». Le remboursement anticipé, partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource préée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepté les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPIÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement en pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires ayant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) des (s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrevocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicabiles chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à perception, par le Prêteur, d'une indemnité égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus dus à la date du remboursement anticipé.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - l'Emprunteur(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, à l'ont(s) été rapportée(s), cesse(s) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessous donneront lieu, au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt ;

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
 - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.
- A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.
- Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
 - démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRêTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur d'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi d'un délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du même code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anticorruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois réglementaires et règles.

L'Emprunteur s'engage :

- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
- (ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes, au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées (cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes, et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités nationales, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur, investir, ou mettre autrement à disposition par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».



BANQUE des
TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supports par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour lentière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE
DÉPARTEMENT
BRETAGNE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE
CTR DAFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135912, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 162316, Ligne du Prêt n° 5597764

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référence CEPAFRPP444/FR7614445202000300089040666 en vertu du mandat n° AADPH201618300001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le **Vendredi 13 septembre 2024**

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE
CTR DAFF Sud 19 rue Chatillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135912, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 762316, Ligne du Prêt n° 5597763
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
CEPAFRP44/FR7614445202000800089040666 en vertu du mandat n° AADPH2016183.000001 en date du
1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
refère d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le **Vendredi 13 septembre 2024**

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE
CTR DAFF Sud 19 rue Chatillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135912, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 162316, Ligne du Prêt n° 559776

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélevement direct sur le compte référencé CEPARPP44/FR7614445202000300088904066 en vertu du mandat n° AADPH2C16183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le **Vendredi 13 septembre 2024**

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



BANQUE des
TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE**

U135912, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 162316, Ligne du Prêt n° 5597765

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visées en objet et ci-après, par prélevement direct sur le compte référence CEPAFRP444/JFR7614445202000800089040656 en vertu du mandat n° AAJDPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Échéance : 14/09/2024

CHAMP DES INVESTISSEMENTS ET CONCERNÉS PAR
OPÉRATION REGIONALE BRETAGNE

Échéance : 14/09/2024



Tableau d'Amortissement
En Euros

Échéance : 14/09/2024

CHAMP DES INVESTISSEMENTS ET CONCERNÉS PAR
OPÉRATION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Taux d'amortissement	Echéance (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Intérêts à différer (en €)	Stock d'effets différés (en €)
0	15/04/2024	3,60	15,01%	7 000,00	0,00	300,00	100,00
9	15/04/2034	2,60	14,28%	7 151,00	0,00	295,34	0,00
10	15/04/2036	2,60	14,18%	7 262,30	0,00	288,44	0,00
11	15/04/2038	2,60	14,18%	7 360,00	0,00	280,94	0,00
12	15/04/2040	2,60	7 460,00	0,00	273,35	0,00	0,00
13	15/04/2041	2,60	7 473,00	0,00	270,49	0,00	0,00
14	15/04/2042	2,60	7 489,44	0,00	265,03	0,00	0,00
15	15/04/2043	2,60	7 507,16	0,00	258,04	0,00	0,00
16	15/04/2044	2,60	7 524,97	0,00	250,00	0,00	0,00
17	15/04/2045	2,60	7 542,87	0,00	241,00	0,00	0,00
18	15/04/2046	2,60	7 560,87	0,00	231,00	0,00	0,00
19	15/04/2047	2,60	7 578,97	0,00	220,00	0,00	0,00
20	15/04/2048	2,60	7 597,17	0,00	208,00	0,00	0,00
21	15/04/2049	2,60	7 615,46	0,00	195,00	0,00	0,00
22	15/04/2050	2,60	7 633,85	0,00	181,00	0,00	0,00
23	15/04/2051	2,60	7 652,34	0,00	166,00	0,00	0,00
24	15/04/2052	2,60	7 670,83	0,00	150,00	0,00	0,00
25	15/04/2053	2,60	7 689,32	0,00	134,00	0,00	0,00
26	15/04/2054	2,60	7 707,81	0,00	116,00	0,00	0,00
27	15/04/2055	2,60	7 726,30	0,00	97,00	0,00	0,00
28	15/04/2056	2,60	7 744,80	0,00	77,00	0,00	0,00
29	15/04/2057	2,60	7 763,30	0,00	56,00	0,00	0,00
30	15/04/2058	2,60	7 781,80	0,00	34,00	0,00	0,00
31	15/04/2059	2,60	7 800,30	0,00	11,00	0,00	0,00
32	15/04/2060	2,60	7 818,80	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les intérêts d'échéance indiquée dans le présent tableau d'amortissement sont des intérêts prévisionnels donnés à titre indicatif.

(**) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

Demande d'ouverture et de renouvellement
d'un effet de franchise pour la période : 05/2018 - 30/06/2024
Objet : Recouvrement des dépôts f
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

144

BANQUE des
TERRITOIRES

Caisse des Dépôts et Consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts à échéance (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Intérêts à différer (en €)	Stock d'indivis différés en €
24	15/04/2049	2,60	13 410,01	1 015,97	4 742,04	0,00	113 210,11	0,00
25	15/04/2050	2,60	13 420,45	1 020,02	4 752,02	0,00	113 190,28	0,00
26	15/04/2051	2,60	13 430,24	1 024,48	4 760,61	0,00	113 165,81	0,00
27	15/04/2052	2,60	13 439,97	1 028,01	4 769,49	0,00	113 136,47	0,00
28	15/04/2053	2,60	13 458,65	1 034,35	4 778,52	0,00	113 094,93	0,00
29	15/04/2054	2,60	13 461,61	1 039,01	4 786,89	0,00	113 045,02	0,00
30	15/04/2055	2,60	13 464,03	1 045,67	4 793,16	0,00	113 000,00	0,00
31	15/04/2056	2,60	13 467,26	1 051,46	4 800,38	0,00	112 948,52	0,00
32	15/04/2057	2,60	13 469,17	1 050,24	4 804,63	0,00	112 898,66	0,00
33	15/04/2058	2,60	13 470,26	1 050,78	4 817,40	0,00	112 841,26	0,00
34	15/04/2059	2,60	13 471,86	1 051,75	4 827,81	0,00	112 783,75	0,00
35	15/04/2060	2,60	13 473,20	1 052,55	4 838,20	0,00	112 726,25	0,00
36	15/04/2061	2,60	13 474,67	1 053,36	4 848,51	0,00	112 668,67	0,00
37	15/04/2062	2,60	13 476,13	1 054,37	4 858,64	0,00	112 610,13	0,00
38	15/04/2063	2,60	13 477,20	1 055,26	4 866,87	0,00	112 551,26	0,00
39	15/04/2064	2,60	13 478,27	1 056,14	4 874,07	0,00	112 492,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CTR Daff Sud 19 rue Châlon - CS 36519 - 35655 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55

Caisse des dépôts et consignations
CTR Daff Sud 19 rue Châlon - CS 36519 - 35655 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
Banquedesterritoires.fr @Banquedesterritoires

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

BANQUE des
TERRITOIRES

Caisse des Dépôts et Consignations

Édité le 16/07/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Capital du prêt remboursé (en €)	Capital du prêt non remboursé (en €)	Taux d'intérêt (en %)	Capital du prêt remboursé (en €)	Capital du prêt non remboursé (en €)	Intérêts à différer (en €)
40	7/07/2025	2,60	567 275,00	358 000,00	2,60	72 036,80	12 614,47	0,00
Total			567 275,00	358 000,00		72 036,80	12 614,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

À lire purement indicatif et sans valeur contractuelle les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Urdat A).

CTR Daff Sud 19 rue Châlon - CS 36519 - 35655 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
Banquedesterritoires.fr @Banquedesterritoires



CAISSE DES RETRAITES ET CONSOMMATION
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Etat le : 10/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Capital du plan restant à rembourser (en €)	
				Intérêts (en €)	Intérêts à échéance (en €)
1	15/04/2028	2,60	5 467,84	3 951,78	0,00
2	15/04/2027	2,60	5 460,31	1 892,19	3 568,92
3	15/04/2026	2,60	5 415,10	1 914,18	3 509,92
4	15/04/2025	2,60	5 386,04	1 935,89	3 448,15
5	15/04/2024	2,60	5 350,11	1 960,22	3 390,25
6	15/04/2023	2,60	5 323,21	1 984,48	3 247,43
7	15/04/2022	2,60	5 295,31	2 009,47	3 195,85
8	15/04/2021	2,60	5 267,41	2 035,14	3 030,97
9	15/04/2020	2,60	5 239,51	2 061,72	2 967,79
10	15/04/2019	2,60	5 211,61	2 088,48	2 873,12
11	15/04/2018	2,60	5 183,70	2 115,18	2 768,52
12	15/04/2017	2,60	5 155,79	2 142,22	2 623,57
13	15/04/2016	2,60	5 127,88	2 168,15	2 559,73
14	15/04/2015	2,60	5 099,96	2 193,78	2 466,18
15	15/04/2014	2,60	5 072,04	2 219,76	2 382,28
16	15/04/2013	2,60	5 044,12	2 245,74	2 238,38
17	15/04/2012	2,60	5 016,20	2 271,72	2 164,48
18	15/04/2011	2,60	4 988,28	2 303,70	2 064,58
19	15/04/2010	2,60	4 960,36	2 330,68	1 939,62
20	15/04/2009	2,60	4 932,44	2 357,66	1 874,78
21	15/04/2008	2,60	4 904,52	2 384,64	1 829,88
22	15/04/2007	2,60	4 876,60	2 411,62	1 777,97
23	15/04/2006	2,60	4 848,68	2 438,59	1 730,09
24	15/04/2005	2,60	4 820,75	2 465,56	1 665,19
25	15/04/2004	2,60	4 792,83	2 492,53	1 570,30
26	15/04/2003	2,60	4 764,91	2 519,50	1 475,40
27	15/04/2002	2,60	4 737,00	2 546,47	1,378,53
28	15/04/2001	2,60	4 709,08	2 573,44	1,205,65
29	15/04/2000	2,60	4 681,16	2 600,41	1,032,76
30	15/04/1999	2,60	4 653,24	2 627,38	859,58
31	15/04/1998	2,60	4 625,32	2 654,35	0,00
32	15/04/1997	2,60	4 597,40	2 681,32	0,00
33	15/04/1996	2,60	4 569,48	2 708,29	0,00
34	15/04/1995	2,60	4 541,56	2 735,26	0,00
35	15/04/1994	2,60	4 513,64	2 762,23	0,00
36	15/04/1993	2,60	4 485,72	2 789,20	0,00
37	15/04/1992	2,60	4 457,80	2 816,17	0,00
38	15/04/1991	2,60	4 429,88	2 843,14	0,00
39	15/04/1990	2,60	4 401,96	2 870,11	0,00
40	15/04/1989	2,60	4 374,04	2 897,08	0,00
41	15/04/1988	2,60	4 346,12	2 923,95	0,00
42	15/04/1987	2,60	4 318,20	2 950,82	0,00
43	15/04/1986	2,60	4 290,28	2 977,69	0,00
44	15/04/1985	2,60	4 262,36	3 004,56	0,00
45	15/04/1984	2,60	4 234,44	3 031,43	0,00
46	15/04/1983	2,60	4 206,52	3 058,30	0,00
47	15/04/1982	2,60	4 178,60	3 085,17	0,00
48	15/04/1981	2,60	4 150,68	3 111,04	0,00
49	15/04/1980	2,60	4 122,76	3 137,91	0,00
50	15/04/1979	2,60	4 094,84	3 164,78	0,00
51	15/04/1978	2,60	4 066,92	3 191,65	0,00
52	15/04/1977	2,60	4 039,00	3 218,52	0,00
53	15/04/1976	2,60	4 011,08	3 245,39	0,00
54	15/04/1975	2,60	3 983,16	3 272,26	0,00
55	15/04/1974	2,60	3 955,24	3 299,13	0,00
56	15/04/1973	2,60	3 927,32	3 325,99	0,00
57	15/04/1972	2,60	3 899,40	3 352,86	0,00
58	15/04/1971	2,60	3 871,48	3 379,73	0,00
59	15/04/1970	2,60	3 843,56	3 406,60	0,00
60	15/04/1969	2,60	3 815,64	3 433,47	0,00
61	15/04/1968	2,60	3 787,72	3 460,34	0,00
62	15/04/1967	2,60	3 759,80	3 487,21	0,00
63	15/04/1966	2,60	3 731,88	3 514,08	0,00
64	15/04/1965	2,60	3 703,96	3 540,95	0,00
65	15/04/1964	2,60	3 676,04	3 567,82	0,00
66	15/04/1963	2,60	3 648,12	3 594,69	0,00
67	15/04/1962	2,60	3 620,20	3 621,56	0,00
68	15/04/1961	2,60	3 592,28	3 648,43	0,00
69	15/04/1960	2,60	3 564,36	3 675,30	0,00
70	15/04/1959	2,60	3 536,44	3 702,17	0,00
71	15/04/1958	2,60	3 508,52	3 728,94	0,00
72	15/04/1957	2,60	3 480,60	3 755,71	0,00
73	15/04/1956	2,60	3 452,68	3 782,48	0,00
74	15/04/1955	2,60	3 424,76	3 809,25	0,00
75	15/04/1954	2,60	3 396,84	3 835,92	0,00
76	15/04/1953	2,60	3 368,92	3 862,69	0,00
77	15/04/1952	2,60	3 341,00	3 889,46	0,00
78	15/04/1951	2,60	3 313,08	3 916,23	0,00
79	15/04/1950	2,60	3 285,16	3 942,99	0,00
80	15/04/1949	2,60	3 257,24	3 969,76	0,00
81	15/04/1948	2,60	3 229,32	3 996,53	0,00
82	15/04/1947	2,60	3 201,40	4 023,30	0,00
83	15/04/1946	2,60	3 173,48	4 050,07	0,00
84	15/04/1945	2,60	3 145,56	4 076,84	0,00
85	15/04/1944	2,60	3 117,64	4 103,61	0,00
86	15/04/1943	2,60	3 089,72	4 130,38	0,00
87	15/04/1942	2,60	3 061,80	4 157,15	0,00
88	15/04/1941	2,60	3 033,88	4 183,92	0,00
89	15/04/1940	2,60	3 005,96	4 210,69	0,00
90	15/04/1939	2,60	2 978,04	4 237,46	0,00
91	15/04/1938	2,60	2 950,12	4 264,23	0,00
92	15/04/1937	2,60	2 922,20	4 290,99	0,00
93	15/04/1936	2,60	2 894,28	4 317,76	0,00
94	15/04/1935	2,60	2 866,36	4 344,53	0,00
95	15/04/1934	2,60	2 838,44	4 371,30	0,00
96	15/04/1933	2,60	2 810,52	4 398,07	0,00
97	15/04/1932	2,60	2 782,60	4 424,84	0,00
98	15/04/1931	2,60	2 754,68	4 451,61	0,00
99	15/04/1930	2,60	2 726,76	4 478,38	0,00
100	15/04/1929	2,60	2 698,84	4 505,15	0,00
101	15/04/1928	2,60	2 670,92	4 531,92	0,00
102	15/04/1927	2,60	2 643,00	4 558,69	0,00
103	15/04/1926	2,60	2 615,08	4 585,46	0,00
104	15/04/1925	2,60	2 587,16	4 612,23	0,00
105	15/04/1924	2,60	2 559,24	4 638,99	0,00
106	15/04/1923	2,60	2 531,32	4 665,76	0,00
107	15/04/1922	2,60	2 503,40	4 692,53	0,00
108	15/04/1921	2,60	2 475,48	4 719,30	0,00
109	15/04/1920	2,60	2 447,56	4 746,07	0,00
110	15/04/1919	2,60	2 419,64	4 772,84	0,00
111	15/04/1918	2,60	2 391,72	4 799,61	0,00
112	15/04/1917	2,60	2 363,80	4 826,38	0,00
113	15/04/1916	2,60	2 335,88	4 853,15	0,00
114	15/04/1915	2,60	2 307,96	4 880,92	0,00
115	15/04/1914	2,60	2 280,04	4 907,69	0,00
116	15/04/1913	2,60	2 252,12	4 934,46	0,00
117	15/04/1912	2,60	2 224,20	4 961,23	0,00
118	15/04/1911	2,60	2 196,28	4 987,99	0,00
119	15/04/1910	2,60	2 168,36	5 014,76	0,00
120	15/04/1909	2,60	2 140,44	5 041,53	0,00
121	15/04/1908	2,60	2 112,52	5 068,30	0,00
122	15/04/1907	2,60	2 084,60	5 095,07	0,00
123	15/04/1906	2,60	2 056,68	5 121,84	0,00
124	15/04/1905	2,60	2 028,76	5 148,61	0,00
125	15/04/1904	2,60	2 000,84	5 175,38	0,00
126	15/04/1903	2,60	1 972,92	5 202,15	0,00
127	15/04/1902	2,60	1 945,00	5 228,92	0,00
128	15/04/1901	2,60	1 917,08	5 255,69	0,00
129	15/04/1900	2,60	1 889,16	5 282,46	0,00
130	15/04/1899	2,60	1 861,24	5 309,23	0,00
131	15/04/1898	2,60	1 833,32	5 335,99	0,00
132	15/04/1897	2,60	1 805,40	5 362,76	0,00
133	15/04/1896	2,60	1 777,48	5 389,53	0,00
134	15/04/1895	2,60	1 749,56	5 416,30	0,00
135	15/04/1894	2,60	1 721,64	5 443,07	0,00
136	15/04/1893	2,60	1 693,72	5 469,84	0,00
137	15/04/1892	2,60	1 665,80	5 496,61	0,00
138	15/04/1891	2,60	1 637,88	5 523,38	0,00
139	15/04/1890	2,60	1 609,96	5 550,15	0,00
140	15/04/1889	2,60	1 582,04	5 576,92	0,00
141	15/04/1888	2,60	1 554,12	5 603,69	0,00
142	15/04/1887	2,60	1 526,20	5 630,46	0,00
143	15/04/1886	2,60	1 498,28	5 657,23	0,00
144	15/04/1885	2,60	1 470,36	5 683,99	0,00
145	15/04/1884	2,60	1 442,44	5 710,76	0,00
146	15/04/1883	2,60	1 414,52	5 737,53	0,00
147	15/04/1882	2,60	1 386,60	5 764,30	0,00
148	15/04/1881				



Tableau d'Amortissement
En Euros

ACCÈS DES DÉPÔTS ET CONSOMMATION
D'OPTIONNATION ACCORDANT A TRACTACHE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Emprunt en €	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déverser (en €)	Capital du dépôt remboursé (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/01/2025	2,60	4 813,91	2 813,12	2 239,79	0,00	0,00	0,00
26	15/01/2026	2,60	4 823,80	2 813,12	2 166,65	0,00	0,00	0,00
27	15/01/2027	2,60	4 739,25	2 707,76	2 001,77	0,00	0,00	77 991,75
28	15/01/2028	2,60	4 777,35	2 746,00	1 922,21	0,00	0,00	79 253,73
29	15/01/2029	2,60	4 716,97	2 765,50	1 859,04	0,00	0,00	74 438,14
30	15/01/2030	2,60	4 727,91	2 848,82	1 803,82	0,00	0,00	69 585,82
31	15/01/2031	2,60	4 749,23	2 934,84	1 809,43	0,00	0,00	65 689,74
32	15/01/2032	2,60	4 806,75	2 946,58	1 741,17	0,00	0,00	63 735,20
33	15/01/2033	2,60	4 845,35	2 960,70	1 667,98	0,00	0,00	62 782,41
34	15/01/2034	2,60	4 833,05	2 956,50	1 579,34	0,00	0,00	57 889,79
35	15/01/2035	2,60	4 810,89	3 010,74	1 605,34	0,00	0,00	54 987,17
36	15/01/2036	2,60	4 807,04	3 067,44	1 636,57	0,00	0,00	51 984,60
37	15/01/2037	2,60	4 864,90	3 228,02	1 600,00	0,00	0,00	49 790,58
38	15/01/2038	2,60	4 846,07	3 268,11	1 623,36	0,00	0,00	44 901,47
39	15/01/2039	2,60	4 811,36	3 416,40	1 687,44	0,00	0,00	41 547,00
40	15/01/2040	2,60	4 486,77	3 416,40	1 687,76	0,00	0,00	36 135,87

^(*) Les dates d'achèvements indiquées dans le présent tableau d'après l'ensemble des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Recu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE

Chez des amis adaptés à vos configurations
CTR DAF Sud 19 rue Chaillon - CS 36565 Rennes Cedex - Tel : 02 23 35 55 55
 banquedesterritoires.fr

11

CTR UWEF - Rue 19, ne 116 - CS 30416 - 33100
castagne@caisse-des-epargnes.fr

PP00084



CHAMBRE DES MÉTIERS ET CONGÉNÉRANCES
DIRECTION RÉGIONALE BRITTANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 14/07/2024
Classe des dépôts et économies
Banque des Territoires

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Capitalisés (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Stock d'entreprises différées (en €)
1	14/07/2029	3,60	0,00	135 394,60	4 705,82	2 435,11	4 270,71
2	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 672,29	3 489,34	4 183,05
3	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 545,10	4 093,43	0,00
4	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 418,97	4 491,80	0,00
5	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 292,83	4 895,47	0,00
6	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 166,70	5 298,14	0,00
7	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 040,57	5 699,81	0,00
8	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 914,44	6 098,48	0,00
9	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 788,31	6 497,15	0,00
10	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 662,18	6 895,82	0,00
11	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 535,95	7 294,49	0,00
12	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 409,73	7 693,16	0,00
13	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 283,50	8 091,83	0,00
14	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 157,27	8 488,50	0,00
15	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 031,04	8 887,17	0,00
16	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 894,81	9 285,84	0,00
17	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 768,58	9 684,51	0,00
18	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 632,35	10 083,18	0,00
19	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 496,12	10 481,85	0,00
20	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 369,89	10 880,52	0,00
21	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 233,66	11 279,19	0,00
22	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 097,43	11 677,86	0,00
23	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	9 661,20	12 076,53	0,00
24	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	8 224,97	12 475,20	0,00
25	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	6 788,74	12 873,87	0,00
26	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	5 352,51	13 272,54	0,00
27	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	3 916,28	13 671,21	0,00
28	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	2 479,05	14 070,88	0,00
29	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	1 042,82	14 470,55	0,00
30	15/04/2029	3,60	0,00	135 394,60	0,00	14 870,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau sont des dates prévisionnelles délivrées à l'établissement.

Chambre des métiers et de l'artisanat
CTR Brest-Sud 56 Château CS 56518 - 38026 Rennes Cedex - Tél : 02 24 35 55 55
Intra-pratique : 02 24 35 55 55 | Email : ctr.brest-sud@chambretre.fr | www.chambretre.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 14/07/2024
Classe des dépôts et économies
Banque des Territoires

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Capitalisés (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Stock d'entreprises différées (en €)
9	15/04/2024	3,60	6 705,82	2 435,11	4 270,71	0,00	116 395,78
10	15/04/2025	3,60	6 672,29	3 489,34	4 183,05	1,00	113 708,92
11	15/04/2026	3,60	6 639,03	3 545,10	4 093,43	0,00	111 161,03
12	15/04/2027	3,60	6 605,80	3 601,80	3 997,09	0,00	109 577,09
13	15/04/2028	3,60	6 572,70	3 668,44	3 890,05	0,00	107 992,45
14	15/04/2029	3,60	6 539,60	3 727,71	3 752,13	0,00	106 416,74
15	15/04/2030	3,60	6 507,14	3 786,21	3 713,03	0,00	105 317,53
16	15/04/2031	3,60	6 474,65	2 861,35	3 813,26	0,00	97 510,30
17	15/04/2032	3,60	6 442,23	2 931,96	3 510,37	0,00	94 578,44
18	15/04/2033	3,60	6 409,80	3 005,20	3 484,82	-0,01	91 573,26
19	15/04/2034	3,60	6 377,37	3 081,53	3 286,64	-0,01	88 491,81
20	15/04/2035	3,60	6 344,86	3 160,37	3 085,71	-0,01	85 201,56
21	15/04/2036	3,60	6 312,31	3 238,41	3 071,94	-0,01	82 900,13
22	15/04/2037	3,60	6 279,76	3 306,21	3 062,69	-0,01	79 601,56
23	15/04/2038	3,60	6 247,20	3 374,97	3 053,45	-0,01	75 345,81
24	15/04/2039	3,60	6 214,63	3 442,71	3 043,26	-0,01	71 332,56

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau sont des dates prévisionnelles données à l'établissement.

Chambre des métiers et de l'artisanat
CTR Brest-Sud 56 Château CS 56518 - 38026 Rennes Cedex - Tél : 02 24 35 55 55
Intra-pratique : 02 24 35 55 55 | Email : ctr.brest-sud@chambretre.fr | www.chambretre.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



DRAIS DES VILLETTES ET COMMUNES RURALES
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le 15/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Stock d'indivis affiliés (en €)
	(référence (*)	(en %)					
028	15/07/2029	3,60	8 169,01	3 027,84	2 345,17	0,00	88 816,00
029	15/06/2031	3,60	8 156,06	3 701,61	2 556,48	0,00	64 513,00
030	15/06/2032	3,60	6 127,27	3 694,68	2 320,21	0,00	60 279,44
031	15/04/2033	3,60	6 100,64	3 910,38	2 166,28	0,00	58 819,00
032	15/04/2034	3,60	6 080,15	4 010,48	2 045,49	0,00	52 798,49
033	15/04/2035	3,60	6 050,82	4 155,08	1 900,74	0,00	48 645,32
034	15/04/2036	3,60	6 009,64	4 253,76	1 751,46	0,00	44 493,56
035	15/04/2037	3,60	5 975,82	4 318,48	1 489,74	0,00	39 232,00
036	15/04/2038	3,60	5 948,74	4 364,36	1 461,19	0,00	35 030,52
037	15/04/2039	3,60	5 911,01	4 407,80	1 279,01	0,00	29 861,32
038	15/04/2040	3,60	5 883,43	4 474,36	1 171,00	0,00	26 390,77
039	15/04/2041	3,60	5 855,02	4 541,80	993,20	0,00	21 196,97
040	15/04/2042	3,60	5 824,51	4 602,51	742,51	0,00	16 355,46
041	15/04/2043	3,60	5 794,57	4 671,60	580,88	0,00	12 917,77
042	15/04/2044	3,60	5 765,58	4 739,56	383,04	0,00	8 541,23
043	15/04/2045	3,60	5 737,58	4 807,46	280,58	0,00	4 960,65

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Ctra Daff 19 rue Châtillon - CS 35518 - 35055 Rennes cedex - Tel : 02 23 35 55 55
bretagne@caisse-des-depots.fr | @BANQUEDesTerr

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le Vendredi 13 septembre 2024
ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Édité le 15/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (*)	Echéance (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Stock d'indivis affiliés (en €)
	(référence (*)	(en %)					
028	15/07/2029	3,60	8 169,01	3 027,84	2 345,17	0,00	88 816,00
029	15/06/2031	3,60	8 156,06	3 701,61	2 556,48	0,00	64 513,00
030	15/06/2032	3,60	6 127,27	3 694,68	2 320,21	0,00	60 279,44
031	15/04/2033	3,60	6 100,64	3 910,38	2 166,28	0,00	58 819,00
032	15/04/2034	3,60	6 080,15	4 010,48	2 045,49	0,00	52 798,49
033	15/04/2035	3,60	6 050,82	4 155,08	1 900,74	0,00	48 645,32
034	15/04/2036	3,60	6 009,64	4 253,76	1 751,46	0,00	44 493,56
035	15/04/2037	3,60	5 975,82	4 318,48	1 489,74	0,00	39 232,00
036	15/04/2038	3,60	5 948,74	4 364,36	1 461,19	0,00	35 030,52
037	15/04/2039	3,60	5 911,01	4 407,80	1 279,01	0,00	29 861,32
038	15/04/2040	3,60	5 883,43	4 474,36	1 171,00	0,00	26 390,77
039	15/04/2041	3,60	5 855,02	4 541,80	993,20	0,00	21 196,97
040	15/04/2042	3,60	5 824,51	4 602,51	742,51	0,00	16 355,46
041	15/04/2043	3,60	5 794,57	4 671,60	580,88	0,00	12 917,77
042	15/04/2044	3,60	5 765,58	4 739,56	383,04	0,00	8 541,23
043	15/04/2045	3,60	5 737,58	4 807,46	280,58	0,00	4 960,65

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Ctra Daff 19 rue Châtillon - CS 35518 - 35055 Rennes cedex - Tel : 02 23 35 55 55
bretagne@caisse-des-depots.fr | @BANQUEDesTerr

BANQUE des
TERRITOIRES
Banque des Territoires

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION
BANQUE NATIONALE DES TERRITOIRES

ESN N° 155/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

Emprunteur : 1024611 - CBN MONTBONN HABITAT N° du Contrat de Prêt : 162310 / N° de la Ligne du Prêt : 5997705 Opération : Construction Produit : PLM Résidentiel						
N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Amortissement (en €)	Intérêts d'amortissement (en €)	Capital restant à rembourser (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/04/2024	3,60	427,05	1,365,18	1 347,40	423,46
2	15/04/2027	3,60	1 261,23	3,471,28	2 020,15	1 047,47
3	15/04/2030	3,60	1 261,23	4,007,17	1 222,10	0,00
4	15/04/2031	3,60	1 261,23	4,617,16	1 210,16	0,00
5	15/04/2030	3,60	1 261,23	4,615,64	1 210,16	0,00
6	15/04/2031	3,60	1 261,23	4,602,03	1 200,93	0,00
7	15/04/2032	3,60	1 261,23	4,609,93	1 201,79	0,00
8	15/04/2033	3,60	1 261,23	4,798,34	476,77	0,00
9	15/04/2035	3,60	1 261,23	4,798,51	0,00	0,00

(*) Les sommes affichées sont traduites dans le présent devis et d'amortissement avec une taxe prévisionnelle et sûres de l'ordre de 0,00%

(**) Les dates d'échéances indiquées dans le présent devis et d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

© 1992-2020, Groupe Crédit Agricole S.A.
Tous droits réservés. Conception : CS 36118 - SC005. Rennes codex - Tél : 02 23 35 55 55
bnpgrpe@créditagricole-sapop.fr
banquedesterritoires.fr
@BanqueDesTerr

BANQUE des
TERRITOIRES
Banque des Territoires

ESN N° 155/2024

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Capital restant à rembourser (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts d'amortissement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/04/2024	3,60	1 718,60	406,73	1,218,13	0,00
10	15/04/2025	3,60	1 711,26	405,05	1,215,61	0,00
11	15/04/2026	3,60	1 702,71	501,93	1,107,78	0,00
12	15/04/2027	3,60	1 664,19	514,93	1,075,88	0,00
13	15/04/2028	3,60	1 638,72	524,05	1,032,69	0,00
14	15/04/2029	3,60	1 597,29	523,53	1 042,17	0,00
15	15/04/2030	3,60	1 556,71	520,08	1 025,69	0,00
16	15/04/2031	3,60	1 506,56	519,73	1 010,25	0,00
17	15/04/2032	3,60	1 455,86	519,07	998,98	0,00
18	15/04/2043	3,60	1 044,00	501,30	1 047,72	0,00
19	15/04/2044	3,60	1 043,78	503,01	1 044,10	0,00
20	15/04/2045	3,60	1 032,80	502,21	1 032,98	0,00
21	15/04/2046	3,60	1 020,93	502,93	1 020,52	0,00
22	15/04/2047	3,60	1 011,58	503,18	917,18	0,00
23	15/04/2048	3,60	1 003,31	503,00	899,00	0,00
24	15/04/2049	3,60	995,31	502,80	878,91	0,00

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



Crédit aux dépôts et consignations
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Exé : 13/07/2024
Exé : 13/07/2024
TITRE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ENTREPRISE REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Échéance (en €)	Intérêts (en €)	Capital à rembourser (en €)	Stock d'entreprises détenues (en €)
25	15/04/2050	3,60	1 381,31	607,98	0,00	24 421,11	0,00
26	15/04/2051	3,60	1 575,38	607,98	0,00	23 785,16	0,00
27	15/04/2052	3,60	1 571,46	715,16	0,00	23 079,98	0,00
28	15/04/2053	3,60	1 583,62	723,06	0,00	22 333,92	0,00
29	15/04/2054	3,60	1 585,81	725,48	0,00	21 689,28	0,00
30	15/04/2055	3,60	1 581,73	770,92	0,00	20 816,36	0,00
31	15/04/2056	3,60	1 581,73	748,25	0,00	20 014,42	0,00
32	15/04/2057	3,60	1 583,59	811,71	0,00	19 212,71	0,00
33	15/04/2058	3,60	1 581,92	833,26	0,00	18 375,45	0,00
34	15/04/2059	3,60	1 517,30	815,64	0,00	17 523,11	0,00
35	15/04/2060	3,60	1 580,71	816,85	0,00	16 684,76	0,00
36	15/04/2061	3,60	1 582,16	902,24	0,00	15 742,02	0,00
37	15/04/2062	3,60	1 494,55	927,91	0,00	14 834,98	0,00
38	15/04/2063	3,60	1 487,18	923,87	0,00	13 886,21	0,00
39	15/04/2064	3,60	1 479,74	881,77	0,00	12 819,44	0,00
40	15/04/2065	3,60	1 472,34	906,60	0,00	11 237,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

© 1992-2000 CIRFA - 19 rue Châlon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55

CIRFA Sud 19 rue Châlon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
banquedesterritoires.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT19-DE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Exé : 13/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Amortissement (en €)	Échéance (en €)	Intérêts (en €)	Capital du prêt remboursé (en €)	Intérêts à différer (en €)	Stock d'entreprises détenues (en €)
25	15/04/2050	3,60	1 381,31	607,98	0,00	24 421,11	0,00	0,00
26	15/04/2051	3,60	1 575,38	607,98	0,00	23 785,16	0,00	0,00
27	15/04/2052	3,60	1 571,46	715,16	0,00	23 079,98	0,00	0,00
28	15/04/2053	3,60	1 583,62	723,06	0,00	22 333,92	0,00	0,00
29	15/04/2054	3,60	1 585,81	725,48	0,00	21 689,28	0,00	0,00
30	15/04/2055	3,60	1 581,73	770,92	0,00	20 816,36	0,00	0,00
31	15/04/2056	3,60	1 581,73	748,25	0,00	20 014,42	0,00	0,00
32	15/04/2057	3,60	1 583,59	811,71	0,00	19 212,71	0,00	0,00
33	15/04/2058	3,60	1 581,92	833,26	0,00	18 375,45	0,00	0,00
34	15/04/2059	3,60	1 517,30	815,64	0,00	17 523,11	0,00	0,00
35	15/04/2060	3,60	1 580,71	816,85	0,00	16 684,76	0,00	0,00
36	15/04/2061	3,60	1 582,16	902,24	0,00	15 742,02	0,00	0,00
37	15/04/2062	3,60	1 494,55	927,91	0,00	14 834,98	0,00	0,00
38	15/04/2063	3,60	1 487,18	923,87	0,00	13 886,21	0,00	0,00
39	15/04/2064	3,60	1 479,74	881,77	0,00	12 819,44	0,00	0,00
40	15/04/2065	3,60	1 472,34	906,60	0,00	11 237,76	0,00	0,00

Créée une dépôts et consignations
CTR DAFF Sud 19 rue Châlon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
banquedesterritoires.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-CM12SEPT-20****SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024****FINANCES : Linéaire de voirie, mise à jour au 31/12/2023****Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

M. Patrick CAINJO, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est répartie sur la base de plusieurs critères dont le critère voirie communale. Depuis le dernier état, de nouvelles voiries ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd’hui de prendre une délibération afin d’effectuer une mise à jour de la longueur de voirie.

Au 31 décembre 2022, ce linéaire était de 124 734 mètres auquel il convient d’ajouter les nouvelles voiries suivantes :

- Impasse Montessori : 70 m
- Rue Pauline Kergomard : 230 m
- ↳ Soit une longueur de voirie communale de 125 034 mètres linéaires

Cet ajout sera pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du linéaire de voirie telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-21 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Acquisitions et cessions foncières - Bilan 2023**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire rapporte que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, le bilan annuel 2023 de la commune de Grand-Champ est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs (ci-après), précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire, le prix, le budget concerné et la date de signature.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune de Grand-Champ est en cohérence avec les objectifs fixés, notamment la volonté d'une maîtrise foncière permettant de répondre aux enjeux du SCOT, de cadencer les opérations et de répondre aux besoins pour l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du parcours résidentiel, l'action économique, ou encore les équipements publics et de procéder à certaines régularisations foncières de plus faible importance.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris acte du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

> Acquisitions :

Objet	Parcelle(s)	Superficie	Cédant	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
Foncier agricole bâti (anciennes porcheries)	ZT n°54 et ZT n°119	5929 m ²	SAFER BRETAGNE	1€	BP	30/06/2023
Foncier Secteur de Lann Guinet	ZS n°34	2000 m ²	Consorts BODEVIN	24 300 €	BP	10/07/2023
Régularisation Chemin rural de Locmérien des Prés	Fn°636	199 m ²	M. et Mme DETEVE	99.50 €	BP	12/07/2023
Régularisation Chemin rural de Locmérien des Prés	Fn°690	23 m ²	M. RENAUD	11.50 €	BP	12/07/2023
Foncier à bâtir	AK n°59 et 60	2918 m ²	EPSMS LA VALLÉE DU LOCH	102 130 €		
Foncier pour création d'une voirie à Gouezzac	ZW n°197	329 m ²	CONSORTS PRONO	0 €	BP	27/09/2023
Fonciers destinés à des passages de circuit de randonnée	ZV n°23 et 69	3 320 m ²	Mme LAFFEACH	1 792 €	BP	12 avril 2023
TOTAL				128 334 €		

> Cessions :

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
Lot n°102 de la copropriété	AE n°228 et 231	72.20 m ²	M. et Mme André PRONO	233 000 €		
Foncier activité	AK n°191	1855 m ²	SCI CONNANEC IMMO	64 925 €		
Régularisation chemin rural de Locmérien des Prés	Fn° 691 et 694	231 m ²	M. et Madame DELAMOUR-FIAUX	115.50 €	BP	13/04/2023
Bâtiment 8 place de l'Eglise	AC n° 350	246 m ²	SCI 2D GREGAM	90 000 €		
Foncier régularisation accès	ZO n° 331	91 m ²	M. et Mme PELE-QUESLIN	1137.50 €	BP	12/07/2023
Cession fonciers ZA Kerovel	YW n° 108, 109, 177, 230 et 141	28 230 m ²	GMVA	55 956.50 €		
TOTAL				501 745,50 €		

> Echanges :

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	Budget BAD/BP	Date de signature
Régularisation chemin rural Locmérien des Prés	Fn° 667, 669, 672, 674, 685 Fn° 692 et 696	593 m ² 157 m ²	COMMUNE / M. et Mme TEDESCHI	Soulte 218.00 € (commune)	BP	12/07/2023
Echange Samson Perrine	AC n° 324 et AC n° 322	281 m ² / 453 m ²	COMMUNE / M. et Mme ROUSSEL - BOSGER	2 150 € (commune)		10/07/2020
TOTAL				2 368 €		

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-CM12SEPT-22 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER: ZA de Lann Guinet - Construction d'un nouveau centre de secours, cession foncière au SIVU du CIS de Grand-Champ
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis: M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 8 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Intéressé par l'affaire, M. Frédéric ANDRÉ s'est déporté. Il a quitté l'assemblée pour la présentation et le vote du bordereau.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a fait l'acquisition d'un ensemble de foncier dans le quartier de Lann Guinet en 2022. La superficie aménageable est suffisamment importante pour envisager un nouveau quartier aux fonctions urbaines diverses et, ainsi, répondre aux besoins du territoire en matière de logements, d'offres commerciales, d'équipements, notamment pour la construction d'un centre de secours et d'une caserne de gendarmerie, d'activités économiques.



La commune de Grand-Champ a engagé plusieurs procédures afin d'ouvrir cet espace foncier à l'urbanisation dont, notamment, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et une étude d'impact, le projet d'aménagement d'ensemble portant sur plus de 10 ha et étant donc soumis à évaluation environnementale puis, enfin, un dossier loi sur l'eau.

L'emprise foncière, nécessaire à la construction de la nouvelle caserne des pompiers, est (suite à la division) de 6 606 m² et serait réalisée sur une partie des parcelles cadastrées ZS 192 et ZS 191.



Après différents échanges, et compte tenu du prix d'achat du foncier, des études supportées par la commune de Grand-Champ, un accord a été trouvé pour une acquisition par le SIVU au prix de 20€/m² HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 26 février 2024 et joint en annexe à la présente délibération ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : DÉCIDE la vente d'une partie des parcelles ZS 192 et ZS 191, pour une superficie de 6 606 m², au profit du SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ, au prix de 20 € HT/m² ;

Article 2 : DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, à savoir le SIVU du CIS de Grand-Champ ;

Article 3 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte sera confié à l'étude de Maitre Michaud, notaire à Grand-Champ ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan
Pôle d'évaluation immobilière
35 Boulevard de la Paix
Bât. 300
Secteur Vannes Cézérix
Courriel : edf955.pole-evaluation@finances.gouv.fr
Pour nous joindre
Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
Courriel : bmoalic.mairie@grandchamp.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58
Réf Dél : 0316032041
Réf Ord : 2024-486677-07045

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

Madame Le Maire de la Commune de Grand-
Champ

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La nature de l'évaluation du domaine débouche sur l'assiette de la taxe d'aménagement et d'exploitation](#)
[Et si ce document n'est pas à jour ?](#)



Non bâti (zone bleue)

Rue Lann Guinet 56390 Grand-Champ

Nature du bien :

Adresse du bien :

Valeur :

90 000€, assortis d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : Commune de Grand-Champ
affaire suivie par : Anne Françoise ETIENNE
Téléphone : 02 97 66 45 43
e-mail : admin.generale@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	30/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
dossier complet :	30/01/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

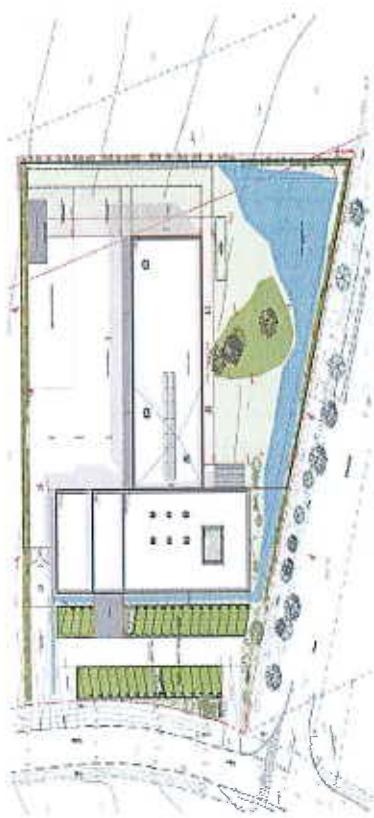
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Construction d'un Centre d'incendie et de Secours pouvant accueillir un effectif de 42 sapeurs-pompiers, d'une Surface de Plancher d'environ 1445 m², construite :

- d'un pôle de vie : détente-restitution, hébergement, sport
- d'un pôle travail : remises de 10 travées, locaux d'atelier, locaux techniques, vestiaires
- de locaux techniques
- d'aménagements extérieurs : aire de lavage, aire de manœuvre, aire de déincarcération, stationnements, cheminement, espaces paysagers,

La parcelle sera donc divisée en deux terrains distincts, pour recevoir ces constructions et leurs aménagements extérieurs



Seule la zone destinée à recevoir des équipements publics de 11 225 m² est concernée par l'évaluation, le restant de la superficie étant une zone 1A/Jia de 4 197 m² environ (zone industrielle et artisanale).

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grand-Champ

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 05/07/2023.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165 en secteur campagne.

4.2. Situation particulière - environnement - voirie et réseau

Entrée de commune en venant de Vannes, Sud du centre bourg accès par la rue de Lann Guinet.

Absence de tous les réseaux, ceux-ci étant à créer

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
GRAND-CHAMP	ZS 192p	Lann Guinet	11225m ² /15374m ²	Sol
	TOTAL		11225m ²	

4.4. Descriptif

Parcelle enherbée de forme rectangulaire, située entre une zone urbanisée à dominance d'habitat et la zone d'activité de Lann Guinet.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT22-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

N° mutation	date commune adresse	Biens non bâties – Valeur Vénale					
	commune adresse	cadastral	urbanisme	Surface terrain	prix	Prix/m ²	Observations
1	11/06/2020 Plescop Prélieux-rue du Stade-	AA 133	1 AUE	5284	32 304,00 €	6,00 €	personnes privées à contribution de l'entreprise de longue durée mentionnée au paragraphe 1er lorsqu'il existe une zone mentionnée au paragraphe 1er et généralement dans un territoire urbain
3	22/02/2016 rue Adrien REGENT SARZEAU	CM 134, 136, 137, 138, 141, 143, 144	Ue	10055	201 10,00 €	20,00 €	en continu
4	11/02/2016 BRECH	ZI 246	Ubli	4754	94 588,00 €	22,24 €	Terrain de la salle des sports
5	13/04/2017 ELVEN	G 777, 779, 781	Ue	35235	180 000,00 €	5,11 €	terrain centre aquatique
				Moyenne / m ²	13,34 €		
				Médiane / m ²	13,00 €		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort une moyenne arrondie à 13 €/m² et une médiane de 13 €/m²

Le terme de comparaison privilégié est le premier terme, puisqu'il concerne une parcelle en zone 1AUE cédée à la commune de PLESCOP de même importance en nombre d'habitants et moyenne à celle de GRAND-CHAMP, pour un projet d'intérêt collectif dont l'objet n'est d'ailleurs pas précisé dans l'acte. Les autres parcelles étant citées pour mémoire car elles concernant des zones d'équipement vivisillées.

Toutefois, il s'agit d'une parcelle humide, proche d'une zone humide ce qui n'est pas le cas de la parcelle à évaluer.

Pour cette raison, il est proposé de retenir pour valeur plancher la cession sur la commune de PLESCOP à 6 €/m² qui est portée à 8 €/m² (+ 30%) pour la parcelle à évaluer sur GRAND-CHAMP compte tenu de ses caractéristiques (cf descriptif).

Soit, une valeur vénale de : 11 225 m² × 8 € = 89 800 € retenu 90 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 90 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 81 000 €.

Precisions : La commune peut toujours céder à une valeur supérieure mais compte tenu des projets immobiliers futurs sur la zone toute entière en cours de création impliquant des futures cessions de parcelles communales en zone 1AUA, 1AU1 et 1AU2, il convient d'envisager une hiérarchie de valeurs en fonction du zonage de la parcelle et des règles de constructibilité au PLU.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT22-DE

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique, le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER: Commune de Plescop, modification du Plan Local d'Urbanisme, avis en qualité de Personne Publique Associée

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis: M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Plescop a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle précise que le PLU de Plescop a été approuvé le 12 novembre 2013 et a déjà été modifié à 3 reprises, en février et juin 2016, puis en 2019.

Une procédure de révision générale ainsi qu'une modification ont été engagées le 30 mars 2021. Dans l'attente de l'avancement de la révision générale, la modification engagée vise à transférer le zonage d'une zone Ube (équipement) en Uba (Habitat).

Le sous-secteur Uba concerné accueille jusque-là le centre technique municipal. Ce dernier va être déplacé sur un site identifié en 1AUe, dans un bâtiment livré au cours du 1^{er} semestre 2025.

Le foncier libéré, d'une surface d'environ 4 900 m² et situé entre deux quartiers résidentiels (Uba), sera transféré en zone Uba, permettant ainsi une cohérence au sein de l'ilot.



CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune de Plescop, d'adapter le règlement graphique du PLU ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: DONNER un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plescop ;

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER: Kermaréchal, régularisation de l'emprise du chemin rural

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

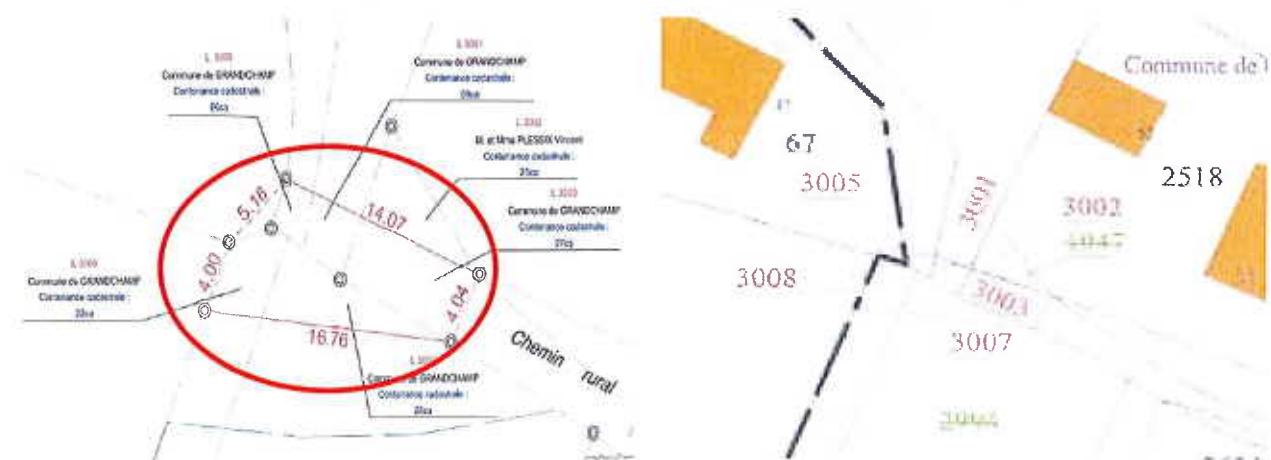
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le chemin rural de Kermaréchal, en partie sud du village de Kerléguin, a déjà fait l'objet de procédures foncières en 2008. Pour autant, il convient encore à ce jour de régulariser son emprise.

En effet, le chemin part du chemin rural de Catafray pour desservir plusieurs propriétés, mais à ce jour son tracé empiète sur plusieurs fonciers privés mitoyens.

Il convient donc que la commune régularise l'emprise de la voie en faisant les acquisitions nécessaires auprès des riverains (cf plan ci-dessous).



Ces différents petits fonciers appartiennent à deux propriétaires, les consorts HEMERY, d'une part, et Monsieur et Madame Vincent PLESSIX, d'autre part.

Un accord a été trouvé avec chacun d'eux pour une régularisation. La commune fera l'acquisition de plusieurs surfaces pour un prix de 0,60 € le m², répartis comme suit :

- Acquisition de 27 m² issus de la parcelle L n° 1947 et de 28 m² issus de la parcelle L n° 2994, auprès de Monsieur et Madame PLESSIX ;
- Acquisition de 9 m² issus de la parcelle L n° 1946 et de 6 m² issus de la parcelle L n° 2636, auprès des consorts HEMERY.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de régulariser l'emprise de son chemin ;

VU l'accord écrit des Consorts HEMERY en date du 22 mars 2024 ;

VU l'accord écrit de Monsieur et Madame PLESSIX en date du 16 mars 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: **VALIDE**, pour régulariser l'emprise du chemin, les acquisitions à intervenir et selon les modalités indiquées ci-dessus ;

Article 2: **DIT** qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction des actes à venir et que les frais inhérents seront pris en charge par la commune ;

Article 3: **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N°2024-CM12SEPT-25

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Ancien local AMIEM, rue Camille MUFFAT, cession
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEG, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEG à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

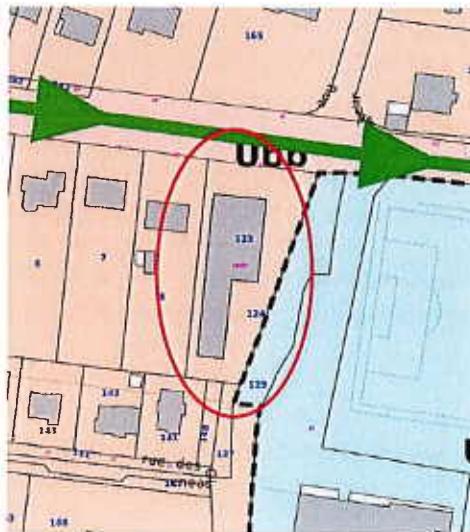
Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local, numéro 3, situé au sein de la co-propriété rue Camille Muffat et qui était occupé par les services de la Médecine du Travail (AMIEM) jusqu'en mai 2024.

Ce local, d'environ 63 m², est localisé sur la parcelle cadastrée Ai n° 123, et figure au PLU sous le zonage Ubb. Il est composé d'un espace d'accueil, de deux bureaux, d'un espace de rangement et de sanitaires.

La commune ne souhaitant pas conserver ce bien, elle a fait savoir que le local était à la vente.

Après différents échanges, un accord a été trouvé avec Monsieur Foued EL KOUT, pour une cession du local au prix de 110 000 €.



CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de ne pas conserver un local inoccupé ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec l'acquéreur sur les conditions de cession ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 27 juin 2024 ;

VU l'accord écrit de Monsieur Foued El KOUT en date du 22 juillet 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 02 septembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 03 septembre 2024 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1: AUTORISE la vente du local n°3 situé rue Camille Muffat à Monsieur EL KOUT, ou à toute personne morale s'y substituant, pour un prix de 110 000 € ;

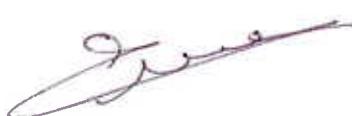
Article 2: DIT qu'une étude notariale sera chargée de la rédaction de l'acte à venir et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ



Annexe délibération N° 2024-CM12SEPT-25

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du
Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
Secteur Vannes Cedex
Courriel : direction.morbihan.evaluation@finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
Courriel : bmoalic@finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58
Réf DGS:17994B03
Réf OSE : 2024-5606-7-38728

Le 27/06/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

Monsieur le Maire de la Commune de
Grandchamp

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine affichée avec l'annexation des Ministres de l'Intérieur et de l'Énergie
au site www.charte-domaine.fr



Nature du bien :
Adresse du bien :
Valeur :
Local d'activité :
82 400€, assortie d'une marge d'appreciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : la Commune de GRAND-CHAMP
affaire suivie par : Anne-Françoise ETIENNE

Téléphone : 02 97 66 45 43

e-mail : admin.generale@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	23/05/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	17/06/2025
du dossier complet :	17/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à un acquéreur non encore identifié.
Prix non déterminé

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP fait partie de l'intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et se situe à une dizaine de kilomètres au Nord de Vannes. Son territoire, essentiellement rural, couvre 6 700 hectares.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ouest du centre bourg, proximité de la zone d'activité de Keraval.

Existence de tous les réseaux



4.4. Descriptif

Local n°3 d'une copropriété de 4 lots de 2001, avec charpente et structure métalliques, isolé intérieurement, composé d'un espace d'accueil, de deux bureaux, d'un espace de rangement et de sanitaires (sols carrelés, ouvertures PVC, VMC, accès toilettes PMR). Ce local était anciennement loué à des services de la Médecine du travail.
Entretien : correct

4.5. Surfaces du bâti : 63m² selon les renseignements cadastraux

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Copropriété : Golfe du morbihan Vannes Agglomération/Commune de Grand-Champ/ Chocolatrie la Cabosse/SCI VET AR GREGAM

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles:

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 06/07/2023.



Zone libe destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :



	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
GRAND-CHAMP	Ai n°123	Rue Camille Muffat	60m ²	Bâti +sol
	TOTAL		60m ²	

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le Vendredi 13 septembre 2024

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT25-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires, ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local et environnemental.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche des cessions de locaux d'activités sur GRAND-CHAMP et sur les communes environnantes en l'absence de cessions suffisantes sur la commune au cours de la période 2021-2024 :

Biens bâtiés - Valeur Vénale						
N° mutation	date	commune adresse	cadastré	Surface Utile	prix	prix/m²
1	24/08/2022	Grand-Champ-rue AK 94-95-140-142- du 8 mai 1945	Uf	176	330 000,00 €	1 875,00 €
2	28/12/2021	Colpo-7, rue Nationale	AA00003	Ua	87	115 000,00 €
3	05/05/2021	Locmaria Grandchamp	70 448-449-450-452-	Ua	55	108 580,00 €
4	31/01/2023	Meucou, 1 route de Vannes	AD 34	Ua	80	150 000,00 €

		Moyenne / m²	1 761,25 €
		Médiane / m²	1 875,00 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il résulte une moyenne de 1761 €/m² et une médiane de 1875 €/m².

A noter, cependant, une cession en cours dans la même copropriété relative au lot n°4, selon une déclaration d'intention d'aliéner du 12/02/2024 sur la base de 200 000 € pour 153 m² soit 1 307 €/m², ce qui tend à démontrer que la valeur de 1 875 €/m² correspondant à la médiane des termes de comparaisons retenus, est trop élevée.

Ainsi, il peut être retenu en définitive la valeur minimale de 1 307 €/m², cette valeur étant probablement liée à la situation géographique du bien (excentré du centre bourg), les termes de comparaisons étant relatifs à des biens plutôt situés dans les centres bourgs.

Soit, une valeur vénale totale minimale de : 63m² x 1307 € = 82 341 € retenue 82 400 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 82 400€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 74 000€ (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord+ des parties sur la chose et le prix (article 1883 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération épivaut à la résiliation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avvis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de construction, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,

Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le **Vendredi 13 septembre 2024**

ID : 056-215600677-20240912-2024CM12SEPT25-DE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

COMMANDÉ PUBLIQUE :**Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-143 à n°2024-168****Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Yves BLEUNVEN, Mme Nicole ROUVET, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Christine VISSET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET à Mme Armelle LE PREVOST, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Julian EVENO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Pierre LE PALUD à M. Éric CORFMAT

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 8 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Frédéric ANDRÉ

→ **COMMANDÉ PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-143	Asso Raid Humain - 56190 AMBON	Acceptation don buvette kerloustic en fête	540,00	540,00
2024-144	Particuliers (18)	Acceptation don conférence Thomas d'Asembourg	425,00	425,00
2024-145	GOLFEO BOIS - Landévant (56690)	Travaux supplémentaires pour installation des tiny houses (BAD)	19 058,03	22 869,64
2024-146	Bretagne Pyro - Ploërmel (56800)	Spectacle pyrotechnique - Bal des pompiers 2024	2 750,00	2 750,00
2024-147	COTRAL - Condé-en-Normandie (14110)	EPI 2024 - Renouvellement des bouchons d'oreilles des agents	3 873,55	4 648,26
2024-148	ENEDIS - Vannes (56000)	Déplacement d'ouvrage électrique - terrain diocèse - rue St Yves	4 117,20	4 940,64
2024-149	SCT RONDO - Vannes (56000)	Reprise des joints de façades - Eglise 1 pignon ouest médiathèque	9 350,27	11 220,32
2024-150	LE PENDU PAYSAGE - Belz (56550)	Fourniture et pose d'un pare-ballons et clôtures - Sud du terrain synthétique	35 925,00	43 110,00
2024-151	CAMPING-CAR PARK - Pornic (44210)	Télémaintenance et visite préventive - Matériel camping-car-park 2024/2025	2 500,00	3 000,00

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-152	HOLLY LAND OFFI	Matériel E2000 - 8 casques communication sans fil	2 782,99	3 339,59
2024-153	RAISON HOME -Vannes (56000)	Aménagement comptoir d'accueil - salle QG	6 396,41	7 675,69
2024-154	RAUB - Arradon (56610)	Remplacement du sol & peinture des murs intérieurs de la médiathèque	20 879,16	25 054,99
2024-155	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Reprofilage - 5 chemins communaux & reprise traversée EP	15 061,03	18 073,24
2024-156	STE MORICE - Surzur (56450)	Dérasement accotements & curage de fossé des voies communales	17 625,00	21 150,00
2024-157	La Maison du Sol - Vannes (56000)	Tavaux en régie - fournitures pour accessibilité des ERP	4 313,48	5 176,18
2024-158	SFB DESAMANTAGE - Theix (56450)	Travaux d'aménagement des sanitaires - Ecole Yves Coppens	2 195,00	2 634,00
2024-159	SFB DESAMANTAGE - Theix (56450)	Travaux d'aménagement du club house RUGBY	8 824,00	10 588,80
2024-160	EIFFAGE - Lorient (56100)	TRAVAUX D'ENROBES - DIVERS VOIES	31 558,35	37 870,02
2024-161	EIFFAGE - Lorient (56100)	Réparation - Busages eaux pluviales - RES.GAUDIN / PIRIAC / Impasse des étangs	12 440,20	14 928,24
2024-162	AR MEN SIGNALISATION - Larmor-Plage (56260)	Renouvellement du marquage - Signalisation horizontale 2024	18 955,64	22 746,77
2024-163	MORBIHAN ENERGIE - Vannes (56000)	2024011 - Maintenance préventive - Eclairage 2024	24 288,00	24 288,00
2024-164	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Vérification 2024 des installations des bâtiments & matériels de la commune	10 127,82	12 143,75
2024-165	GLUTTON - ANDENNE (Belgique)	Réparation et remplacement de la batterie de l'aspirateur GLUTTON	3 229,92	3 875,90
2024-166	RELIURE DORURE - Lorient (56100)	Reliure des registres de l'état civil de 2011 à 2022, des délibérations et des arrêtés du personnel de 2014 à 2023	2 220,00	2 664,00
2024-167	ATLANTIQUE OUVERTURES - Vigneux-de-Bretagne (44360)	Remplacement des menuiseries extérieures - RDC de la mairie	28 446,00	34 135,20
2024-168	CORRIGNAN - Evellys (56500)	Fauchage & débroussaillage - Zone A et intérieur des fossés	17 420,00	20 904,00

➔ AUTORISATIONS DU MAIRE D'ACCEPTER DES DONS ET LEGS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-CM23OCT-01 article 9 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023 prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Date	Objet	Origine	Montant total
04/06/2024	Conférence Th. D'ASEMBOURG	Spectateurs	425 €
30/06/2024	Association Raid Humain	Recettes : buvette évènement « Kerlouistic en fête »	540 €

➔ AUTORISATIONS DU MAIRE À PROCÉDER À DES VIREMENTS INTERNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.51217-10-6 ;

VU les nouvelles règles budgétaires de la nomenclature M57 concernant la fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnels).

► **Virement 2024-03 en date du 27/07/2024 :**

Crédit sur le chapitre 67 pour annulation de titre de variation de stock sur exercice précédent :

VIREMENT DE CREDIT CH.011 au CHAP.67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des virements internes, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric ANDRÉ

